### **CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE**

N° 2014.03.4

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

### Présents:

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

**Quorum**: 17

### Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Jean SCHWAB M. Gérard GROSLAMBERT à M. Bruno SIDO

### Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n° II-5 en date des 8 et 9 décembre 2005, décidant la création du fonds départemental pour l'environnement (FDE),

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour le fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la lle commission émis le 21 février 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

### LA COMMISSION PERMANENTE Par 27 voix Pour

### **DECIDE**

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **94 426** € (imputation budgétaire 204142//61).

L'inscription des crédits de paiement nécessaires pour couvrir ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de :	Chaumont, le 14 mars 2014
- la télétransmission en Préfecture le	LE PRÉSIDENT,
- la publication le	Bruno SIDO

# FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

FDE 2014 EAU et ASSAINISSEMENT	SSEMENT
Crédits inscrits (AP)	2 000 000,00 €
Engagements	248 495,00 €
Disponible	1 751 505,00 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	94 426,00 €
Reste disponible	1 657 079,00 €

# Commission permanente du 14 mars 2014

IMPUTATION	204142//61	204142//61	204142//61	204142//61	204142//61	204142//61	
NATURE IM	1 042,00 € Assainissement	36 284,00 € Assainissement 2	Eau potable	Eau potable	Eau potable	Eau potable	
MONTANT	1 042,00 €	36 284,00 €	19 375,00 €	7 520,00 €	13 525,00 €	16 680,00 €	94 426,00 €
TAUX	20%	%2	10%	20%	10%	20%	
DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	5 212,00 €	518 343,63 €	193 745,89 €	37 601,00 €	135 248,00 €	83 400,00 €	
MONTANT DES TRAVAUX HT	5 212,00 €	520 954,44 €	273 720,86 €	38 642,00 €	135 248,00 €	83 400,00 €	
NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	Étude préalable à l'épandage des boues du lagunage	Communauté de Communes de la Travaux d'assainissement à Serqueux : dispositif Région de Bourbonne-les-Bains d'assainissement + réseau de transfert + frais annexes	Aménagement du réseau d'eau potable et liaison Perrancey-lès-Vieux Moulin	Changement du système de traitement de l'eau	Réhabilitation des branchements et des vannes (2 <sup>nde</sup> tranche du programme) sur le réseau d'eau de Longeville- sur-la-Laines : travaux et maîtrise d'œuvre	Création d'un forage AEP (forage, raccordement, clôture et frais annexes)	INCIDENCE TOTALE
COLLECTIVITÉ	Bricon	Communauté de Communes de la Région de Bourbonne-les-Bains	Perrancey-lès-Vieux-Moulins	SIAEP de Cirey-lès-Mareilles	SIAEP de Droyes- Longeville-sur-la-Laines- Puellemontier	Sommevoire	

### **CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE**

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 14 mars 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service aides aux communes

N° 2014.03.5

### **OBJET:**

Fonds d'aménagement local (FAL) cantons de Bourmont, Laferté-sur-Amance, Poissons, Saint-Blin et Saint-Dizier ouest

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

### Présents:

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum: 17

### Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Jean SCHWAB

M. Gérard GROSLAMBERT à M. Bruno SIDO

### Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL).

Vu les délibérations du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999, 8 et 9 décembre 2005, 14 et 15 décembre 2006, 13 et 14 décembre 2007 et 11 et 12 décembre 2008 modifiant le règlement du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour 2014 de 2 000 000 € au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération de la commission permanente n°2014.02.06 du 14 février 2014, relative à l'attribution d'une subvention au syndicat départemental d'énergie de la Haute Marne (SDEHM) concernant des travaux de pose de points lumineux à Échenay dans le canton de Poissons,

Vu l'avis favorable de la lle commission émis le 21 février 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil général,

### LA COMMISSION PERMANENTE Par 27 voix Pour

### DECIDE

- de rapporter la délibération n°2014.02.06 du 14 février 2014 pour sa partie relative à la subvention attribuée au syndicat départemental d'énergie de la Haute-Marne (SDEHM) pour la pose de points lumineux à Échenay (assiette de la subvention erronée),
- o d'attribuer au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2014, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **31 105** € à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de :	Chaumont, le 14 mars 2014
- la télétransmission en Préfecture le	LE PRÉSIDENT,
- la publication le	Bruno SIDO

### **CANTON de BOURMONT**

ENVELOPPE FAL 2014	98 85€
ENGAGEMENTS	23 461 €
DISPONIBLE	45 365 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	12 161 €
RESTE DISPONIBLE	33 204 €

4
2014
$\simeq$
(1
tO
~
mars
$\tilde{\mathbf{c}}$
_
⇆
du 14
_
ᅲ
_
ŭ
$\subseteq$
ente
⊆
$\subseteq$
Ø
╒
Ξ
permamer
ŏ
_
$\subseteq$
፩
.≃
S
Ś
÷
Ξ
omu
⊏
5

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	MONTANT DÉPENSE TRAVAUX HT SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Graffigny-Chemin	Réfection de la voirie rue de la Maison et de la voie romaine	9 933 €	9 933 €	25%	2 483 €	équipements communaux	204142-74
Huilliécourt	Réfection de la voirie communale du chemin d'Ozières	15 600 €	15 600 € 25%	25%	€ 006	équipements communaux	204142-74
Soulaucourt-sur-Mouzon	Réfection de la voirie communale chemin de la Mothe	38 525 €	38 525 € 15%	15%	9 2/18 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	12 161 €		

### **CANTON de LAFERTE-SUR-AMANCE**

<b>ENVELOPPE FAL 2014</b>	43 220 €
ENGAGEMENTS	21 226 €
DISPONIBLE	21 994 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	2 847 €
RESTE DISPONIBLE	19 147 €

Commission permanente du 14 mars 2014

		2 847 €	TOTAL				
204142-74	équipements communaux	9629€	25%	2 719 € 25%	2 719 €	Mise en place d'un columbarium et d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal	Neuvelle-lès-Voisey
204142-74	équipements communaux	2 168 €	25%	8 673 € 25%	8 673 €	Réfection du chemin Haie de la Bordotte	Maizières-sur-Amance
IMPUTATION	NATURE ANALYTIQUE	MONTANT SUBVENTION	TAUX	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	MONTANT TRAVAUX HT	NATURE DE L'OPÉRATION	COLLECTIVITÉ

### **CANTON DE POISSONS**

ENVELOPPE FAL 2014	49 552 €
ENGAGEMENTS	40 248 €
DISPONIBLE	9 304 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	5 400 €
RESTE DISPONIBLE	3 904 €

## Commission permanente du 14 mars 2014

	m	5 400 €	TOTAL				
, 204142-74	équipements communaux	5 400 €	10%	54 000 € 10%	148 000 €	Pose de 27 points lumineux à Echenay	syndicat départemental d'énergie de la Haute-Marne (SDEHM)
IMPUTATION	NATURE ANALYTIQUE	MONTANT SUBVENTION	TAUX	MONTANT DÉPENSE RAVAUX HT SUBVENTIONNABLE HT	MONTANT TRAVAUX HT	NATURE DE L'OPÉRATION	COLLECTIVITÉ

ENVELOPPE FAL 2014	57 542 €
ENGAGEMENTS	12 415 €
DISPONIBLE	45 127 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	1 591 €
RESTE DISPONIBLE	43 536 €

_
4
$\overline{}$
0
201
Ģ
≒
10
mar
_
4
Ť
_
3
ㅋ
-
Ÿ
ž
<u></u>
Ō
perman
a
⊑
<u></u>
Ψ
0
_
0
:75
"
<u>.27</u>
=
⊆
⊑
Ξ
0
٠,

		1 591 €	TOTAL				
nts 204142-74	équipements communaux	1 591 €	20%	7 958 € 20%	7 958 €	Aménagement paysager de la commune	Vesaignes-sous-Lafauche
E IMPUTATION	NATURE ANALYTIQUE	MONTANT	TAUX	MONTANT DÉPENSE TRAVAUX HT SUBVENTIONNABLE HT	MONTANT TRAVAUX HT	NATURE DE L'OPÉRATION	COLLECTIVITÉ
-	-	-			-	14 mars 2014	Commission permanente du 14 mars 2014

### **CANTON de SAINT-DIZIER OUEST**

ENVELOPPE FAL 2014	84 994 €
ENGAGEMENTS	) 0
DISPONIBLE	84 994 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	9 106 €
RESTE DISPONIBLE	75 888 €

4
2
ន
mars
7
÷
귱
ā
ž
ĕ
manente
Ē
be
_
<u>.0</u>
niss
Ē
Ξ
Ö

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Hallignicourt	Installation d'un chauffage dans l'église non classée	11 990 €	11 990 €	25%	2 997 €	équipements communaux	204142-74
Humbécourt	Accessibilité de la place de la mairie et aménagement paysager (complément FAL avant financement FTI)	178 500 €	93 320 €	10%	3 336 €	équipements communaux	204142-74
Perthes	Pose d'une clôture autour du terrain de jeux - Grande Rue	3 692 €	3 692 €	25%	923 €	équipements communaux	204142-74
Valcourt	Mise aux normes des sanitaires de l'école primaire	7 399 €	€668 2	25%	1 850 €	équipements communaux	204142-74
	TOTAL				9 106 €		

### **CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE**

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 14 mars 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service aides aux communes

N° 2014.03.6

**OBJET:** 

Fonds des monuments historiques classés (FMHC)

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

### Présents:

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

**Quorum**: 17

### Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Jean SCHWAB

M. Gérard GROSLAMBERT à M. Bruno SIDO

### Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Pierre ROUSSELOT

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds des monuments historiques classés (FMHC),

Vu la délibération du conseil général en date des 11 et 12 décembre 2008 modifiant le taux de subvention.

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative à l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2014 de 200 000 € pour le fonds des monuments historiques classés (FMHC),

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 21 février 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les dossiers de travaux parvenus au conseil général,

Considérant l'intérêt des travaux à réaliser,

### LA COMMISSION PERMANENTE Par 27 voix Pour

### DECIDE

- d'attribuer, au titre du fonds des monuments historiques classés (FMHC) de l'année 2014, les subventions, dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-annexé, à imputer sur la ligne budgétaire 204142//312 du budget départemental, pour un montant total de **73 603 €**.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de :	Chaumont, le 14 mars 2014
- la télétransmission en Préfecture le	LE PRÉSIDENT,
- la publication le	Bruno SIDO

Commission permanente du 14 MARS 2014

# Subventions aux communes (25 % de la dépense subventionnable HT)

COMMUNES	LIBELLÉ OPÉRATION	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT DE SUBVENTION
Domblain	Réfection du clocher et de la travée de l'église Saint- Bénigne classée monument historique - Tranche A2 (3 <sup>e</sup> tranche et solde)	134 440 €	25%	33 610 €
Louze	Restauration de la sacristie de l'église Saint-Martin classée monument historique et remplacement des deux battants des cloches	6 774 €	25%	1 693 €
Moeslains	Réfection supplémentaire de la chappelle Saint-Aubin classée monument historique (maçonnerie et charpente)	35 000 €	25%	8 750 €
Perthes	Restauration de l'église Notre Dame de la Nativité classée monument historique	118 200 €	25%	29 550 €
			TOTAL	73 603 €

### **CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE**

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 14 mars 2014

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture

service d'assistance technique pour l'environnement

N° 2014.03.8

### **OBJET:**

Conventions d'aide financière avec les agences de l'eau Rhin Meuse et Rhône Méditerranée et Corse pour l'activité du SATE 2013

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

### Présents:

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum: 17

### Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Jean SCHWAB

M. Gérard GROSLAMBERT à M. Bruno SIDO

### Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3232-1 à L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4,

Vu la loi n°2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la délibération du conseil général n°II-11 des 16 et 17 décembre 1999 décidant de la création d'un service d'assistance technique à l'environnement au sein du département de la Haute-Marne,

Vu la délibération du conseil général n°II-3 du 11 décembre 2008 décidant de la nouvelle organisation du service d'assistance technique à l'environnement,

Vu la délibération du conseil général n°II-2 du 7 décembre 2012 autorisant le Président du conseil général à solliciter l'aide financière des agences de l'eau pour le financement des missions du SATE,

Vu la délibération de la commission permanente n°2013.11.09 du 22 novembre 2013 approuvant le contrat de partenariat 2013-2018 avec les agences de l'eau Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée et Corse ayant pour objet de coordonner les actions et interventions du conseil général et des agences de l'eau pendant la durée du 10e programme,

Vu la délibération de la commission permanente n°2013.11.09 du 22 novembre 2013 approuvant le contrat d'animation et d'assistance technique départementale pour l'assainissement, la protection de la ressource en eau et la protection du milieu naturel 2013-2018 avec les agences de l'eau Seine-Normandie. Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée et Corse.

Vu la convention n°13F52001 du 13 octobre 2013 avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour le financement de toute l'activité du SATE 2013 sur son territoire,

Vu la convention n°2014 0253 du 14 janvier 2014 avec l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse pour le financement de l'animation, de l'assistance technique départementale pour l'année 2013 et des prestations d'analyse,

Vu l'avis favorable de la lle commission émis le 21 février 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

### LA COMMISSION PERMANENTE Par 27 voix Pour

### **DECIDE**

- d'approuver les termes des conventions financières annuelles ci-annexées, proposées par les agences de l'eau Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée et Corse pour le financement de l'activité du SATE en 2013,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ces conventions.

Les crédits nécessaires à la perception de ces recettes sont inscrits sur le budget annexe dédié au SATE, sur le chapitre 74.

**RÉSULTAT DU VOTE** : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :	Chaumont, le 14 mars 2014	
- la télétransmission en Préfecture le	LE PRÉSIDENT,	
- la publication le	Bruno SIDO	



**CONVENTION N°: 2014 0253** 

### Convention d'Aide Financière Clauses particulières

La présente convention, conforme à la convention type (délibération n° 2012-19 du 25/10/2012, visée par le contrôleur financier le 26/11/2012, est constituée des clauses particulières (3 pages) et des clauses générales relatives aux conventions d'aide financière.

TITULAIRE N°: 03642

SIRET N° 225 200 013 00012

DEP DE LA HAUTE MARNE CONSEIL GENERAL 1 rue du Cdt Hugueny BP 509 52011 CHAUMONT CEDEX

Entre

LE TITULAIRE désigné ci-dessus d'une part,

et

L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE d'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### Objet de la convention :

SATE 52 année 2013

### Détail par opération :

Objet de l'opération	N° Opération	Travaux à justifier (en €)
SATE 52 : Animation et assistance technique 2013	146 2013 035	149 080,00 € HT
SATE 52 : prestations d'analyse 2013	146 2013 036	7 000,00 € HT

N° AAP	Type d'aide	Montant d'aide (en €)
146 2013 035 0ST	Subvention	74 540,00 €
146 2013 036 0ST	Subvention	5 600,00 €

	<del></del>	 ···
Total de la convention :	·	 80 140,00 €



**CONVENTION N°: 2014 0253** 

Convention d'Aide Financière Clauses particulières

18

### Objet de l'opération :

SATE 52: Animation et assistance technique 2013

### Description de l'opération :

Cette opération concerne les missions d'animation et d'assistance technique (Satese, Sataa, Satep et Sater) portées par le département de la Haute Marne sur la partie Rhône-Méditerranée et Corse pour l'année 2013.

Le montant de l'aide est calculé selon les modalités d'instruction de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, Agence pilote sur le département de Haute Marne.

### Dispositions particulières :

Pour le versement du solde, le Département transmet à l'Agence avant le 31 mars de l'année N+1 le bilan des prestations effectivement réalisées, par actualisation du programme prévisionnel, sur le même modèle que celui précisé à la demande d'aide et précisant :

- la liste des collectivités bénéficiaires de la mission d'assistance technique durée l'année N
- la liste des prestations réellement effectuées et leur nombre.
- le montant des charges sous-traitées, accompagné des factures correspondantes,

Le plan de financement et notamment le montant de la participation des collectivités concernées.

Sur la base des missions effectivement réalisées et des coûts unitaires arrêtés au moment de la décision, et dans la limite du montant global décidé, l'Agence arrête le montant de sa participation définitive.

Si le programme prévisionnel n'est pas réalisé dans son ensemble (nombre de bénéficiaires, nombre de missions et teneurs de celles-ci) l'Agence se réserve le droit de revoir à la baisse le montant de son aide financière.

Le département transmet également les documents résultants des prestations réalisées et citées an annexe 1 de la convention générale relative au financement des services d'assistance technique :

- les fiches de visites,
- les fiches récapitulatives annuelles,
- le rapport d'activité annuel.

L'aide et le solde sont calculés selon les modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

### Objet de l'opération :

SATE 52: prestations d'analyse 2013

### Description de l'opération :

Cette opération concerne les prestations d'analyses portées par le département de la Haute Marne sur la partie Rhône-Méditerranée Corse pour l'année 2013.

En 2013, le Satese prévoit sur la partie Rhône Méditerranée Corse 30 visites normales, 26 bilans 24h et 3 validations autosurveillance.

Le montant de l'aide est calculé selon les modalités d'instruction de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, Agence pilote sur le département de Haute Marne.

### Dispositions particulières :

Pour le versement du solde, le Département transmet à l'Agence avant le 31 mars de l'année N+1 le bilan des prestations effectivement réalisées, par actualisation du programme prévisionnel, sur le même modèle que celui précisé à la demande d'aide et précisant :

- la liste des collectivités bénéficiaires de la mission d'assistance technique durée l'année N
- la liste des prestations réellement effectuées et leur nombre.
- le montant des charges sous-traitées, accompagné des factures correspondantes,

Le plan de financement et notamment le montant de la participation des collectivités concernées.

Sur la base des missions effectivement réalisées et des coûts unitaires arrêtés au moment de la décision, et dans la limite du montant global décidé, l'Agence arrête le montant de sa participation définitive.

Si le programme prévisionnel n'est pas réalisé dans son ensemble (nombre de bénéficiaires, nombre de missions et teneurs de celles-ci) l'Agence se réserve le droit de revoir à la baisse le montant de son aide financière.

### agence de l'eau rhône méditerranée corse

2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07 Téléphone 04 72 71 26 00 | Télécopie 04 72 71 26 01 | Site web www.eaurmc.fr



**CONVENTION N°: 2014 0253** 

### Convention d'Aide Financière Clauses particulières

Le département transmet également les documents résultants des prestations réalisées et citées an annexe 1 de la convention générale relative au financement des services d'assistance technique :

- les fiches de visites,
- les fiches récapitulatives annuelles,
- le rapport d'activité annuel.

L'aide et le solde sont calculés selon les modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Α

, le

A BESANÇON, le 14/01/2014

Le Titulaire (mentions obligatoires) Nom et qualité du signataire Signature Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Pour le Directeur Général et par délégation

Lionel PERRIN

Chef de service des Affaires Générales,
Administratives et Financières



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

### **CONVENTION N° 13F52001**

Entre,

### L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Etablissement public de l'Etat à caractère administratif, sis à ROZERIEULLES, lieu-dit « le Longeau », BP30019 – 57161 MOULINS LES METZ, représenté par son Directeur Général, ci-après désigné « l'agence de l'eau »,

d'une part,

Et, Le DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

☐ : 1, RUE DU COMMANDANT HUGUENY

BP 509

52011 CHAUMONT CEDEX

N° d'immatriculation : 435403043

Représentant légal dûment habilité à souscrire les présentes : Monsieur Bruno SIDO, président du Conseil Général,

ci-après désigné(e) "le bénéficiaire",

d'autre part,

- vu le dossier technique et financier présenté par le bénéficiaire à l'appui de sa demande d'aide financière,
- vu la décision relative à l'aide financière accordée au bénéficiaire, portant le n° 13F52008 du 13 octobre 2013,

Il est convenu les dispositions suivantes contenues dans les titres 1, 2 et 3 de la présente convention.

### **TITRE 1 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### ARTICLE 1 - DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

Assistance technique et acquisition de données dans les domaines de l'assainissement et de la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Le Conseil Général de la Haute-Marne assure, conformément à l'article 73 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et son décret d'application de 2007, une assistance technique à destination des collectivités éligibles.

Ce service d'assistance technique couvre en 2013 les domaines de :

- l'assainissement collectif et non-collectif (SATESE et SATAA),
- la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable (SATEP),
- la protection des milieux aquatiques, limitée réglementairement à l'entretien régulier des cours d'eau et à la protection/restauration des zones humides (SATER).

Dans les domaines cités ci-dessus, le Conseil Général assure également, au travers de missions d'intérêt général baptisées « missions d'animation », des actions plus globales d'acquisition de connaissances, d'analyse et de synthèse de données, de sensibilisation des acteurs et d'accompagnement des maîtres d'ouvrage (en particulier pour définir et mettre en œuvre des programmes de restauration/renaturation des cours d'eau).

Le Conseil Général a choisi d'assurer ces différentes missions en régie.

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1<sup>er</sup> janvier 2013 Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 décembre 2013.

### ARTICLE 2 - NATURE ET MODALITES DE L'AIDE

Le département de la Haute-Marne est partagé entre les bassins Seine-Normandie, Rhône-Méditerranée et Corses et Rhin-Meuse. Sur demande du Conseil Général, il a été convenu, en accord avec les agences de l'eau, que l'agence de l'eau Seine-Normandie soit l'agence pilote et instruise la demande d'aide pour le compte des trois agences (instruction selon les modalités de l'agence de l'eau Seine-Normandie appliquées à l'ensemble du département). La clé de répartition de l'aide entre les agences est définie en fonction des surfaces des bassins versants, soit 20% pour l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

L'agence de l'eau s'engage à apporter au bénéficiaire une aide d'un montant maximal de **76 540 Euros** pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 1 selon les modalités de financement suivantes :

Coût prévu de l'opération :

Subvention		76 540 €
Total	 	 76 540 €

### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser la totalité de l'opération pour laquelle l'agence de l'eau lui accorde une aide financière. En outre, il s'engage à respecter les conditions suivantes :

- fournir un rapport de synthèse annuel faisant le point sur le déroulement du programme d'actions de la période annuelle écoulée, l'atteinte des objectifs fixés (notamment au moyen des indicateurs mis en place) et justifiant le temps passé (ETPT) à la réalisation des actions aidées par l'agence de l'eau. Ce rapport est à fournir impérativement dans les 6 mois suivant la période annuelle couverte par le rapport;
- réunir et présider au moins une fois par an un comité de pilotage associant les services de l'agence de l'eau afin d'examiner les indicateurs de suivi mis en place, de valider le bilan de l'année écoulée et d'analyser les éventuels écarts par rapport au programme et aux objectifs fixés;
- fournir annuellement un état justificatif certifié exact des dépenses sur la période écoulée (en particulier les dépenses salariales), selon le modèle fourni par l'agence de l'eau;
- tenir à jour un **tableau de bord de suivi d'activité** permettant de suivre le temps passé à la réalisation des différentes actions citées aidées. Ce tableau peut être communiqué à l'agence de l'eau à tout moment sur simple demande de sa part.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MANDATEMENT DES AIDES**

### Mandatement des aides :

L'aide de l'agence de l'eau est mandatée conformément aux dispositions de l'article 6-4.1.b) du titre 2 de la présente convention.

L'aide sera soldée si le bénéficiaire a réalisé l'opération prévue à la présente convention dans les délais fixés sous réserve que les conditions éventuelles particulières suivantes soient également remplies :

### Condition(s) particulière(s):

Le bénéficiaire s'engage à rechercher l'atteinte des objectifs décrits dans le contrat d'animation signé entre le département de la Haute-Marne et les agences de l'eau. Il s'engage aussi à fournir les livrables associés. Il rendra compte de son activité, entre autre à travers les indicateurs de suivis s'y référants et détaillé dans le contrat d'animation sus-cité.

### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa notification au bénéficiaire.

### **ARTICLE 6 - DOMICILIATION BANCAIRE**

L'agent comptable de l'agence de l'eau effectuera le versement de l'aide financière au compte bancaire ou postal indiqué ci-après :

BANQUE DE FRANCE CHAUMONT – PAYEUR DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE

Code banque: 30001 - Code guichet: 00295 - N° de compte: C5210000000 - Clé RIB: 51

IBAN: FR27 3000 1002 95C5 2100 0000 051

BIC: BDFEFRPPCCT

### TITRE 2 - DISPOSITIONS COMMUNES

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement d'une aide au bénéficiaire. Cette convention comprend des dispositions communes et des dispositions particulières.

### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

- 2-1 La convention prend effet à la date de sa notification par l'agence de l'eau au bénéficiaire. La date de notification s'entend de la date à laquelle le bénéficiaire reçoit la convention préalablement signée des parties. L'agence de l'eau procède à cet envoi.
- 2-2 La durée d'exécution de la convention est fixée dans les conditions particulières de cette convention en fonction des caractéristiques de l'action aidée. Cette durée ne saurait excéder 4 ans, éventuellement prorogeable 1 an sur décision du Directeur général de l'agence de l'eau et sur demande motivée du bénéficiaire.
- **2-3** A défaut de début d'exécution de l'action aidée dans le délai d'un an à compter de la notification de la décision d'aide, celle-ci sera caduque et la convention sera résolue.

### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

- **3-1** Le bénéficiaire s'engage à associer l'agence de l'eau au processus d'élaboration et de suivi de l'opération.
- **3-2** Le bénéficiaire s'engage à mener à bien, le cas échéant, chaque phase d'étude ou de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération et à respecter l'échéancier fixé dans les dispositions particulières en informant l'agence du lancement de l'opération.
- **3-3** Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'ensemble des études et travaux prévus dans les dispositions particulières en respectant les règles de l'art.
- 3-4 Le bénéficiaire s'engage à se soumettre aux contrôles techniques et financiers qui peuvent se dérouler sur pièces et sur place, pour le compte de l'agence de l'eau dans le cadre de l'action aidée.
- **3-5** Le bénéficiaire s'engage à entretenir et à exploiter les ouvrages financés conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.
- **3-6** Le bénéficiaire s'engage à associer l'agence de l'eau et à l'informer du suivi de l'opération aidée lors des étapes suivantes :
  - avant la consultation des entreprises : le bénéficiaire transmet l'ensemble des documents de consultation à l'agence de l'eau pour avis, s'il s'agit d'une opération d'une complexité particulière ou d'une étude. A défaut de remarques de l'agence de l'eau dans un délai de deux mois suivant leur transmission, l'avis est réputé favorable;
  - <u>lors</u> de la procédure de passation des marchés nécessaires à la réalisation de <u>l'opération</u>: le bénéficiaire peut inviter l'agence de l'eau, lorsque l'opération présente une complexité particulière ou s'il s'agit d'une étude, aux diverses commissions organisées durant la procédure de consultation. Le Directeur général de l'agence de l'eau peut autoriser tout agent à participer à ces commissions en tant que personnalité compétente. Cette invitation se fera par écrit et a minima dans le délai requis pour convoguer la commission concernée;
  - <u>lors de la réalisation de l'opération</u> : l'agence de l'eau est systématiquement rendue destinataire des comptes rendus de réunions ;
  - <u>lors de la réception des opérations</u> : l'agence de l'eau est systématiquement informée des opérations de réception et, le cas échéant, du déroulement des épreuves ou essais qui peuvent être prévus par les marchés.

3-7 Le bénéficiaire s'engage à communiquer le plan de financement de l'opération à l'agence de l'eau et à l'avertir de ses éventuelles modifications, que celles-ci résultent du fait d'un tiers ou du fait du bénéficiaire, en indiquant précisément les incidences qui en résultent quelle qu'en soit la nature.

### ARTICLE 4 - ÉTUDES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

- **4-1** Lorsque l'aide de l'agence de l'eau est accordée pour la réalisation d'une opération comportant la réalisation d'une étude, le bénéficiaire de l'aide s'engage à la remettre à l'agence au format papier et dans une version numérique dont le format est défini dans les dispositions particulières.
- **4-2** Lorsque l'aide de l'agence est accordée pour une opération comportant des prestations intellectuelles susceptibles d'être protégées par le droit d'auteur, le bénéficiaire et l'agence règlent par les dispositions particulières les droits et obligations résultant de ce droit d'auteur. Ces dispositions auront notamment pour objet de permettre à l'agence d'utiliser et de diffuser les prestations intellectuelles en question.

### **ARTICLE 5 - COMMUNICATION**

- **5-1** Le bénéficiaire s'engage à citer l'agence de l'eau comme partenaire de cette opération à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse.
- 5-2 Le logo « partenariat » de l'agence de l'eau figurera sur tous supports ou documents d'information et/ou de publicité réalisés dans le cadre de l'opération (notamment plaquettes, panneaux de chantier, etc.). Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte graphique que l'agence de l'eau lui a préalablement communiquée. Une photographie du panneau de chantier comportant la mention et le logo de l'agence de l'eau sera produite par le bénéficiaire lors du premier paiement, lorsque l'opération aidée a pour objet la réalisation de travaux.
- **5-3** Le bénéficiaire autorise l'agence de l'eau à utiliser son nom, son logo pour sa communication sur tout support, sans aucune limite autre que celle de ne pas lui porter tort et à condition que l'agence de l'eau respecte la charte graphique qu'il lui aura communiquée.

### ARTICLE 6 - MODALITÉS SPÉCIFIQUES D'ATTRIBUTION ET DE MANDATEMENT DES AIDES

- **6-1** Aucun mandatement ne sera effectué pour une opération qui ne respecterait pas les prescriptions relatives à l'eau imposées par la réglementation en vigueur.
- 6-2 Aucun mandatement ne sera effectué si le bénéficiaire n'est pas en règle pour le paiement des sommes échues et dues à l'agence de l'eau.
- **6-3** L'agence de l'eau peut suspendre le mandatement de l'aide lorsqu'elle constate que les travaux ne sont pas en conformité avec l'opération décrite dans les dispositions particulières jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu entre le bénéficiaire et elle-même.
- 6-4 Le mandatement des aides s'effectue selon les modalités suivantes :
  - 6-4.1 Lorsque l'aide est attribuée sous la forme de subvention seule :
    - a) pour les aides d'un montant inférieur ou égal à 23 000 €, l'aide sera versée en totalité, sur présentation des éléments justificatifs. Il ne sera pas procédé à un versement d'acompte ;
    - b) pour les aides d'un montant supérieur à 23 000 € et inférieur ou égal à 150 000 € :
      - un premier acompte de 30 % sur présentation des éléments permettant d'apprécier le début d'exécution technique de l'opération (ordre de service, état d'avancement des travaux).
      - le solde au moment de la fin d'exécution de l'opération, sur présentation du formulaire justificatif type fourni par l'agence de l'eau, dûment complété et signé ;

- c) pour les aides d'un montant supérieur à 150 000 € et inférieur ou égal à 1 000 000 € :
  - un premier acompte de 30 % sur présentation des éléments permettant d'apprécier le début d'exécution technique de l'opération (ordre de service, état d'avancement des travaux),
  - un ou deux acomptes intermédiaires, dans la limite de 80 % de la subvention, sur présentation d'un document établi et approuvé par le maître d'ouvrage et justifiant de la réalité de l'avancement de l'exécution de l'opération,
  - le solde sur présentation du formulaire justificatif type, dûment complété et signé ;
- d) lorsque le montant de l'aide est supérieur à 1 000 000 €, ce dernier pourra soit faire l'objet d'un échéancier de versements établi par l'agence de l'eau, soit être ordonnancé dans les règles fixés à l'alinéa c) de l'article 6-4.1 du Titre 2 de la présente convention.

Pour les associations et les établissements de coopération intercommunale sans fiscalité propre, ainsi que les opérations liées au dispositif d'animation, quel que soit le montant de l'aide, celle-ci sera versée selon les modalités prévues à l'article **6-4.1.c)** ci-avant. L'acompte de 30 % sera calculé, le cas échéant, sur le montant annuel de la dépense justificative lorsque l'aide est échelonnée sur plusieurs années.

### 6-4.2 Lorsque l'aide est attribuée sous forme d'avance remboursable et de subvention :

### a) Avance remboursable :

- un premier acompte de 30 % du montant de l'aide, sur présentation des éléments permettant d'apprécier le début d'exécution technique et financière de l'opération, un (ou des) acompte(s) intermédiaire(s) ne pouvant pas être inférieur(s) à 25 % du montant de l'aide pour le bénéficiaire, sur présentation du formulaire justificatif type fourni par l'agence de l'eau, dûment complété et signé,
- le solde de l'avance selon les dépenses justifiées sur présentation du formulaire justificatif type fourni par l'agence de l'eau dûment complété et signé.

### Délai maximum de mise à disposition de l'avance remboursable

Elle est de 2 ans à compter de la date du premier mandatement. A l'expiration de ce délai, le montant total de l'avance accordée est fixé au montant versé à cette date.

### Modalités du remboursement des avances remboursables

La part d'aide accordée sous forme d'une avance remboursable est consentie pour une durée fixée à 10 ans pour les collectivités et à 5 ans pour les opérateurs économiques (hors milieu agricole). Elle est remboursable selon les modalités suivantes :

- la date d'origine est le 1er février qui suit immédiatement la date de mandatement du dernier acompte soldant l'avance,
- la date d'extinction est fixée en tenant compte de sa durée et de la date d'origine,
- le remboursement se fait par annuités constantes à terme échu,
- lorsque l'échéance mise en recouvrement n'a pas fait l'objet d'un paiement par le débiteur, l'agence de l'eau pourra, après mise en demeure, procéder à l'émission d'un titre de recette pour la totalité du capital restant dû.

### b) Subvention:

- elle est versée après le mandatement de l'avance par un ou deux acomptes dans la limite de 80 % de son montant, sur présentation du formulaire justificatif type fourni par l'agence de l'eau, visé par le bénéficiaire,
- le solde est versé au moment de la fin d'exécution de l'opération dans les conditions visées dans les dispositions particulières sur présentation du formulaire justificatif type, dûment complété et signé.
- **6-5** Les pièces justificatives à fournir par le bénéficiaire à l'agence de l'eau pour le mandatement des acomptes et du solde seront précisées dans les dispositions particulières de la convention ou se présenteront sous la forme d'un état justificatif dûment complété et signé par le bénéficiaire.
- **6-6** Le bénéficiaire s'engage à tenir à disposition de l'agence de l'eau l'ensemble des pièces justificatives de la réalisation de l'opération.

### **ARTICLE 7 - PRESCRIPTION QUADRIENNALE**

Les créances sur l'agence de l'eau détenues par le bénéficiaire et nées de l'exécution du présent contrat sont, conformément à la loi n° 68-1250 du 31 décemb re 1968, prescrites dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

### **ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Au cas où le bénéficiaire envisagerait en cours d'exécution de l'opération d'en modifier le contenu ou le déroulement, il devra en avertir préalablement l'agence de l'eau afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées.

Dans ce cas, l'agence de l'eau notifie expressément son accord au bénéficiaire.

A titre exceptionnel, la convention peut être modifiée en cas de modification importante du contenu et/ou du coût de l'opération lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration de la convention. Ces modifications font alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **ARTICLE 9 - SANCTIONS**

En cas de réalisation partielle des travaux projetés qui conduirait à la non atteinte des objectifs fixés, l'agence de l'eau se réserve le droit d'appliquer une réfaction ou de demander un remboursement de l'aide.

Le montant de cette réfaction ou de ce remboursement sera apprécié en fonction de l'importance des manquements constatés. En cas de non réalisation des travaux projetés, le bénéficiaire remboursera l'agence de l'intégralité des sommes qu'elle lui aura versées.

### **ARTICLE 10 – RÉSILIATION**

### Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Le contrat peut être résilié à l'initiative du bénéficiaire en raisons de graves difficultés financières rencontrées par lui et compromettant la poursuite des opérations. Il en donne notification dûment motivée et justifiée à l'agence de l'eau. Dans ce cas, la résiliation donne lieu à une décision du Directeur général de l'agence de l'eau précisant les conditions administratives et financières de celle-ci.

### Résiliation à l'initiative de l'agence de l'eau

En cas d'inexécution ou de manquements du bénéficiaire de l'aide à l'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, l'agence de l'eau peut procéder à la résiliation de la présente convention sans indemnité. La résiliation est précédée d'une mise en demeure adressée par l'agence de l'eau au bénéficiaire de l'aide.

Cette mise en demeure indique les manquements reprochés et les délais impartis au bénéficiaire pour se conformer à ses obligations. Le bénéficiaire peut présenter les raisons de son (ou ses) manquement(s).

En cas de non respect de cette mise en demeure, la convention pourra, sans nouvelle mise en demeure, être résiliée.

En cas d'abandon des travaux par le bénéficiaire, le contrat est résilié de plein droit.

Dans tous les cas, la résiliation emporte obligation immédiate pour le bénéficiaire de restituer les sommes perçues.

### ARTICLE 11 – RESPECT DES OBLIGATIONS DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN PÉRENNE DES INSTALLATIONS

Si dans un délai de 7 ans à compter de la réception de l'ouvrage l'agence de l'eau constate l'abandon, la mise hors service ou un dysfonctionnement tel que l'installation ne réponde plus aux objectifs visés par l'opération, l'agence de l'eau peut appliquer le rappel des participations financières versées sous forme de subventions, en appliquant un abattement de 14 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement constaté conforme aux objectifs fixés par la convention.

### ARTICLE 12 - CHANGEMENT DE STATUT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire est tenu d'informer dans les plus brefs délais l'agence de l'eau de tout changement de statut, de forme juridique dont il est l'objet, de toute cessation d'activité ainsi que de l'existence de procédures collectives ouvertes à son encontre (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, plan de sauvegarde).

Si le bénéficiaire est une collectivité publique, celle-ci est tenue d'informer l'agence de l'eau de tout changement affectant son statut ou de tout transfert de compétence en rapport avec l'objet du contrat.

### ARTICLE 13 - RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à chercher un règlement amiable.

En cas d'échec des voies de règlement amiable, tout litige sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

### **TITRE 3 - SIGNATURES**

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions ci-dessus mentionnées.

Fait à ` Le

Pour le bénéficiaire

Fait à ROZERIEULLES, Le

Le Directeur général de l'agence de l'eau Rhin-Meuse

### **CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE**

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 14 mars 2014

Direction des Infrastructures et des Transports

service comptabilité, marchés

N° 2014.03.9

### **OBJET:**

Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériels et de fluides utilisés en atelier avec le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne (SDIS) et la ville de Chaumont

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

### Présents:

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

### Quorum: 17

### Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Jean SCHWAB

M. Gérard GROSLAMBERT à M. Bruno SIDO

### Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 19 février 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

### LA COMMISSION PERMANENTE Par 26 voix Pour

### DECIDE

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne et la ville de Chaumont pour la fourniture de matériels et de fluides utilisés en atelier,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes, ciannexée,
- d'autoriser Monsieur le Premier vice-président questeur, à signer la présente convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de :	Chaumont, le 14 mars 2014
- la télétransmission en Préfecture le	LE PRÉSIDENT,
- la publication le	Bruno SIDO

Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériels et de fluides utilisés en atelier avec le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne et la ville de Chaumont

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 du chapitre III titre II du code des marchés publics,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

### **ENTRE**

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Premier vice-président questeur, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 14 mars 2014,

ET

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO dûment habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration en date du 10 février 2014.

ET

La ville de Chaumont représentée par son maire, Madame Christine GUILLEMY, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2014.

Il est arrêté ce qui suit :

### Article 1 - Constitution, objet et dénomination du groupement de commandes

Le conseil général de la Haute-Marne, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne et la ville de Chaumont conviennent de s'associer pour grouper leurs achats de matériels et de fluides utilisés en atelier.

Ils constituent un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 8 du code des marchés publics, dénommé :

GROUPEMENT DE COMMANDES CG52/SDIS 52/Ville de Chaumont FOURNITURE DE MATÉRIELS ET DE FLUIDES UTILISÉS EN ATELIER.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières de fonctionnement de ce groupement.

### Article 2 – Désignation et rôle du coordonnateur du groupement

Le conseil général de la Haute-Marne est désigné comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation, de signer et de notifier les marchés à bons de commandes dans le respect des dispositions du code des marchés publics. Cependant le coordonnateur ne se charge pas de l'exécution des marchés.

Le coordonnateur signera avec chaque fournisseur retenu un marché répondant aux besoins déterminés préalablement par le conseil général, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne et la ville de Chaumont selon le tableau joint en annexe 1.

### Article 3 - Passation et attribution des marchés

Le conseil général, coordonnateur du groupement, gère la procédure de passation. À cette fin, il :

- rédige le dossier de consultation des entreprises, qui est transmis au service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne et à la ville de Chaumont pour validation,
- procède à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- reproduit et transmet les dossiers de consultation aux candidats qui en font la demande,
- réceptionne les offres des candidats,
- convoque la commission d'appel d'offres du groupement.

Les frais engagés pour les publicités d'appels d'offres, d'impression des dossiers de consultation des entreprises, d'affranchissement des courriers, de dématérialisation et de publication des marchés sont pris en charge par le conseil général de la Haute-Marne.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du conseil général, coordonnateur du groupement.

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne et le maire de la ville de Chaumont ou leurs représentants assistent à la commission d'appel d'offres, au titre des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation, en ayant voix consultative (article 8-IV du code des marchés publics).

La commission d'appel d'offres choisit les attributaires dans les conditions du code des marchés publics.

Le conseil général procède à l'information des candidats non retenus et à la publication éventuelle des avis d'attribution.

### Article 4 – Signature et exécution des marchés

Conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics, le coordonnateur du groupement est chargé de signer et de notifier les marchés.

Le représentant de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de leur bonne exécution. À cet effet, il conclut les avenants éventuels à ces marchés. Le cas échéant, l'avis de la commission d'appel d'offres du conseil général de la Haute-Marne ou bien celles du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne et de la ville de Chaumont, selon le cas, est recueilli avant la conclusion de l'avenant.

### Article 5 - Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des trois parties.

### Article 6 - Date d'effet et durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement après accomplissement des formalités administratives en vigueur. La convention prendra fin à la notification des marchés par le coordonnateur du groupement.

### Article 7 - Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

À Chaumont, le

Le premier vice-président du conseil général de Haute-Marne questeur,

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne,

**Gérard GROSLAMBERT** 

**Bruno SIDO** 

Le maire de la ville de Chaumont,

**Christine GUILLEMY** 

### Annexe 1

### Matériels et fluides utilisés en atelier

### Montant cumulé annuel - prévisionnel des besoins

	DÉSIGNATION (TTC)							
entité	pneumatiques	lubrifiants	filtres	batteries	liquide de refroidissement	lave glace	liquide de freins	urée synthétique
Conseil général	49 000 €	35 000 €	14 500 €	8 500 €	2 500 €	1 875 €	350 €	2 400 €
SDIS	23 000 €	5 500 €	10 000 €	8 000 €	1 500 €	500 €	100 €	500€
ville de Chaumont	13 800 €	3 000 €	1 900 €	1 225 €	320 €	275 €	260 €	-
	_	-	-	-		·		
Total TTC	85 800 €	43 500 €	26 400 €	17 725 €	4 320 €	2 650 €	710 €	2 900 €

### **CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE**

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 14 mars 2014

Direction des Infrastructures et des Transports

service routes et ouvrages d'art

N° 2014.03.10

### **OBJET:**

Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement d'un carrefour giratoire entre les RD 974 et RD 21 à Prauthoy

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

### Présents:

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum: 17

### Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Jean SCHWAB

M. Gérard GROSLAMBERT à M. Bruno SIDO

### Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au programme pluriannuel 2014-2018 des infrastructures routières,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 19 février 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

### LA COMMISSION PERMANENTE Par 26 voix Pour, 1 abstention

### **DECIDE**

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Prauthoy pour l'aménagement d'un carrefour giratoire entre les RD 974 et RD 21,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes avec mandat donné au conseil général (convention ci-annexée),
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer la présente convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité	
1 abstention : M. Jean-François EDME	
Certifié exécutoire compte tenu de :	Chaumont, le 14 mars 2014
- la télétransmission en Préfecture le	LE PRÉSIDENT,
- la publication le	Bruno SIDO

# CONVENTION

# relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement d'un carrefour giratoire entre les RD 974 et 21 à PRAUTHOY

<b>Vu</b> le code général des collectivités territoriales	Vι	u le c	ode (	général	des	collectivités	territoriales
---	----	--------	-------	---------	-----	---------------	---------------

Vu l'article 8 du code des marchés publics ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

**Vu** la délibération du conseil général de la Haute-Marne en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale ;

SK

## **ENTRE:**

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 14 mars 2014,

## <u>ET:</u>

La commune de Prauthoy, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain DELLA CASA, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## Article 1 : constitution et objet du groupement de commandes

Dans le cadre de leurs programmes d'investissements respectifs, le conseil général de la Haute-Marne et la commune de Prauthoy ont décidé de réaliser l'aménagement d'un carrefour giratoire entre les RD 974 et RD 21 à Prauthoy.

Cette opération comprend des travaux relevant de la compétence départementale :

- terrassements et structure de chaussée des routes départementales,
- couche de roulement des routes départementales,

et des travaux relevant de la compétence communale :

- trottoirs et cheminement piétons,
- rectification du tracé du ruisseau de la fosse et aménagements paysagers,
- raccordement des chemins d'association foncière sur le nouveau carrefour.

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions, le conseil général de la Haute-Marne et la commune de Prauthoy ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux termes de l'article 8 du code des marchés publics.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières, de fonctionnement de ce groupement.

## Article 2 : description des commandes et parts respectives des maîtres d'ouvrage

Les commandes et la répartition des participations respectives de la commune et du conseil général sont décrites dans le tableau ci-après.

Commandes	Part communale	Part départementale
Frais généraux hors marchés travaux : - frais de publicité - coordination SPS 3 000 €HT	300 €HT	2 700 €HT
Marché de travaux : 1 100 000 €HT	110 000 €HT	990 000 €HT
Total : 1 103 000 €HT	110 300 €HT	992 700 €HT
Total : 1 323 600 €TTC	132 360 €TTC	1 191 240 €TTC
Contrôle extérieur des matériaux de chaussée	-	Commande et règlement effectués directement par le conseil général
Maîtrise d'œuvre		Assurée par les services du conseil général

Ces montants prévisionnels résultent des études au stade du dossier projet dont l'estimation est jointe en annexe à la présente convention.

## Article 3 : modalités de fonctionnement du groupement

Le conseil général de la Haute-Marne est désigné coordonnateur du groupement.

Le conseil général de la Haute-Marne, coordonnateur du groupement, est mandaté par la commune de Prauthoy pour signer, notifier et exécuter le marché de travaux et les commandes visées à l'article 2 pour le compte de la commune.

Le conseil général de la Haute-Marne assure les missions suivantes :

- passation du marché et des commandes,
- versement de la rémunération aux prestataires,
- suivi technique, administratif et financier de l'opération,
- réception de l'ouvrage.

## Article 4 : désignation des prestataires

Au titre de coordonnateur du groupement, le conseil général de la Haute-Marne a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation pour la désignation des entreprises attributaires du marché de travaux et des commandes visées à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

<u>La commission d'appel d'offres du groupement est celle du conseil général de la Haute-Marne, coordonnateur du groupement.</u>

Au sein de cette commission d'appel d'offres, la commune est représentée par le maire ou son représentant, au titre des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences en la matière qui fait l'objet de la consultation et ayant voix consultative (article 8-IV du code des marchés publics).

La commission d'appel d'offres choisit l'attributaire du marché dans les conditions du code des marchés publics.

Les frais de fonctionnement du groupement seront à la charge du conseil général de la Haute-Marne.

À l'issue des procédures de sélection, le conseil général remettra à la commune la copie du marché de travaux accompagnée des plans, ainsi que les copies des lettres de commandes relatives aux autres prestations visées à l'article 2.

## Article 5 : réalisation et suivi du chantier

Le conseil général tient informé la commune du jour et de l'heure des réunions de chantier. La présence d'un représentant de la commune y est de droit.

La commune pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Le conseil général devra donc laisser libre accès à la commune et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'au chantier.

Toutefois, la commune ne pourra faire ses observations qu'au conseil général, coordonnateur du groupement, et en aucun cas à l'entreprise, ni au coordonnateur sécurité, protection de la santé (SPS).

La commune est associée aux décisions portant sur tout aléa de chantier susceptible d'entraîner une modification de la dépense prévisionnelle mise à sa charge à l'article 2 ci-dessus.

En outre, en cas de travaux complémentaires demandés par la commune en cours de chantier, cette dernière garde toute latitude pour traiter dans le cadre de cette convention ou non.

# Article 6 : participation financière de la commune

La participation financière de la commune, assise sur le montant TTC des dépenses effectives, sera appelée sous forme de titres de paiement émis par le conseil général :

- le premier versement, à hauteur de 20 % du montant prévisionnel à la charge de la commune, tel que figurant à l'article 2, dès la notification du marché de travaux,
- lorsque le montant des travaux aura dépassé le montant du 1<sup>er</sup> versement, des versements intermédiaires en cours de travaux seront réalisés au vu des décomptes mensuels auxquels seront joints des justificatifs présentant la part des dépenses à la charge de la commune,
- le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération, auquel sera joint l'ensemble des décomptes et factures justifiant la dépense réelle à la charge de la commune.

## Article 7 : Rrécupération de la TVA

À l'issue des travaux, le conseil général établira un état des dépenses (modèle ci-joint en annexe) qu'il aura liquidé pour son propre compte et pour le compte de la commune.

Cet état mentionnera le montant de la TVA récupérable par chacune des parties, calculé sur la base de leur participation réciproque.

Cet état devra préciser que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence communale ne donneront pas lieu par ailleurs à récupération de TVA par le conseil général.

Il devra être visé par le représentant du conseil général, mandataire, et certifié par le comptable assignataire du conseil général.

## Article 8 : réception des travaux

Le conseil général est tenu d'obtenir l'accord préalable de la commune, co-maître d'ouvrage, avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par le conseil général selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG Travaux, le conseil général, coordonnateur, organisera une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle participeront le conseil général et la commune,
- cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par la commune et qu'elle entend voir régler avant d'accepter la réception,
- le conseil général s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La réception des travaux sera prononcée par le Président du conseil général ou son représentant habilité. Une ampliation de la décision de réception sera adressée à la commune. L'envoi de cette ampliation, en l'absence de toute observation de la commune formulée dans le délai de trente jours, vaudra remise à la commune des travaux réalisés pour son compte. Le conseil général gardera toutefois qualité pour mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité des entreprises dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

## Article 9 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Elle est applicable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

L'absence de toutes observations de la part de la commune formulées avant la date de fin de la garantie de parfait achèvement des travaux vaudra quitus au conseil général de la Haute-Marne.

# Article 10 : litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

	_	
Fait :	<u>`</u>	le
ган х	7	10

Le Maire de Prauthoy,

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,

Sylvain DELLA CASA

**Bruno SIDO** 

## **ANNEXE 1**

# État global des dépenses acquittées par le coordonnateur mandataire au titre de l'opération aménagement du giratoire RD 974/RD 21 à Prauthoy

Libellé	Fournisseur	Date et n° de mandat	Montant TTC	Montant TVA			
Dépenses mandatées pour le compte de la commune de Prauthoy							
Démanage mandatées naur	le compte du conc	ail gágáral da	la Hauta Marna				
Dépenses mandatées pour	le compte au conse	eli general de	ia naute-warne				
	TOTAL						
Participation communale€TTC Dont TVA€							

Le conseil général mandataire, certifie que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence de la commune de Prauthoy ne donneront pas lieu à récupération de la TVA par lui-même.

Le Président du conseil général,

Le comptable assignataire,

## **CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE**

# COMMISSION PERMANENTE Réunion du 14 mars 2014

Direction des Infrastructures et des Transports

service routes et ouvrages d'art

N° 2014.03.11

## **OBJET:**

Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement de la traversée de Fontaines-sur-Marne (RD 8) sur la section située à la sortie côté Sommeville

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

#### Présents:

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum: 17

# Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Jean SCHWAB

M. Gérard GROSLAMBERT à M. Bruno SIDO

# Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. André NOIROT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 des infrastructures routières,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 19 février 2014,

Vu le rapport de M. le Président du conseil général,

Considérant la délibération du conseil municipal de en date du

# LA COMMISSION PERMANENTE Par 27 voix Pour

## DECIDE

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Fontaines-sur-Marne pour l'aménagement de la traversée de Fontaines-sur-Marne (RD 8), section située à la sortie - côté Sommeville,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes avec mandat donné à la commune de Fontaines-sur-Marne (convention ci-annexée),
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer la présente convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité				
Certifié exécutoire compte tenu de :	Chaumont, le 14 mars 2014			
- la télétransmission en Préfecture le	LE PRÉSIDENT,			
- la publication le	Bruno SIDO			

# CONVENTION

relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement de la traversée de FONTAINES SUR MARNE (RD 8) sur la section située à la sortie côté SOMMEVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 8 du code des marchés publics ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

**Vu** la délibération du conseil général de la Haute-Marne en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale ;

SK

## **ENTRE:**

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 14 mars 2014,

# <u>ET:</u>

La commune de Fontaines-sur-Marne, représentée par son Maire, Monsieur Jean MARCHANDE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du XXXXXX.

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

# Article 1 : constitution et objet du groupement de commandes

Dans le cadre de leurs programmes d'investissements respectifs, le conseil général de la Haute-Marne et la commune de Fontaines-sur-Marne ont décidé de réaliser l'aménagement de la traversée de Fontaines-sur-Marne (RD 8), sur la section située à la sortie côté Sommeville.

Cette opération comprend des travaux relevant de la compétence départementale :

- terrassement et structure de la chaussée de la RD,
- couche de roulement de la RD,
- pose de fourreaux pour fibre optique.

et des travaux relevant de la compétence communale :

- trottoirs et cheminement piétons,
- signalisation horizontale et verticale,
- mise à niveau des ouvrages des réseaux,
- assainissement et eau potable,
- aménagements paysagers,
- créations d'écluses et dispositifs de sécurité.

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions, le conseil général de la Haute-Marne et la commune de Fontaines-sur-Marne ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux termes de l'article 8 du code des marchés publics.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières, de fonctionnement de ce groupement.

# Article 2 : description des commandes et parts respectives des maîtres d'ouvrage

Les commandes et la répartition des participations respectives de la commune et du conseil général sont décrites dans le tableau ci-après.

Commandes	Part communale	Part départementale
Frais généraux hors marchés travaux : - frais de publicité - coordination SPS 4 200,00 €HT	2 646,00 €HT	1 554,00 €HT
Maîtrise d'œuvre : 19 000,00 €HT	11 970,00 €HT	7 030,00 €HT
Marché de travaux : 377 582,50 €HT	237 105,00 €HT	140 477,50 €HT
Total : 400 782,50 €HT	251 721,00 €HT	149 061,50 €HT
Total : 480 939,00 €TTC	302 065,20 €TTC	178 873,80 €TTC
Contrôle extérieur des matériaux de chaussée	-	Commande et règlement effectués directement par le conseil général

Ces montants prévisionnels résultent des études au stade du dossier projet dont l'estimation est jointe en annexe à la présente convention.

# Article 3 : modalités de fonctionnement du groupement

La commune de Fontaines-sur-Marne est désignée coordonnateur du groupement.

La commune de Fontaines-sur-Marne, coordonnateur du groupement, est mandatée par le conseil général de la Haute-Marne pour signer, notifier et exécuter le marché de travaux et les commandes visées à l'article 2 pour le compte de la commune.

La commune de Fontaines-sur-Marne assure les missions suivantes :

- passation du marché et des commandes,
- versement de la rémunération aux prestataires,
- suivi technique, administratif et financier de l'opération,
- réception de l'ouvrage.

## Article 4 : désignation des prestataires

Au titre de coordonnateur du groupement, la commune de Fontaines-sur-Marne a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation pour la désignation des entreprises attributaires du marché de travaux et des commandes visées à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

<u>La commission d'appel d'offres du groupement est celle de la commune de Fontaines-sur-Marne, coordonnateur du groupement.</u>

Au sein de cette commission d'appel d'offres, le conseil général de la Haute-Marne est représenté par son président ou son représentant, au titre des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences en la matière qui fait l'objet de la consultation et ayant voix consultative (article 8-IV du code des marchés publics).

La commission d'appel d'offres choisit l'attributaire du marché dans les conditions du code des marchés publics.

Les frais de fonctionnement du groupement seront à la charge de la commune de Fontaines-sur-Marne.

À l'issue des procédures de sélection, la commune remettra au conseil général la copie du marché de travaux accompagnée des plans, ainsi que les copies des lettres de commandes relatives aux autres prestations visées à l'article 2.

#### Article 5 : réalisation et suivi du chantier

<u>La commune tient informé le conseil général du jour et de l'heure des réunions de chantier. La présence d'un représentant du conseil général y est de droit.</u>

Le conseil général pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La commune devra donc laisser libre accès au conseil général et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'au chantier.

Toutefois, le conseil général ne pourra faire ses observations qu'à la commune, coordonnateur du groupement, et en aucun cas à l'entreprise, ni au coordonnateur sécurité, protection de la santé (SPS).

Le conseil général est associé aux décisions portant sur tout aléa de chantier susceptible d'entraîner une modification de la dépense prévisionnelle mise à sa charge à l'article 2 ci-dessus.

En outre, en cas de travaux complémentaires demandés par le conseil général en cours de chantier, ce dernier garde toute latitude pour traiter dans le cadre de cette convention ou non.

## Article 6 : participation financière du conseil général

La participation financière du conseil général, assise sur le montant TTC des dépenses effectives, sera appelée sous forme de titres de paiement émis par la commune :

- le premier versement, à hauteur de 20 % du montant prévisionnel à la charge du conseil général, tel que figurant à l'article 2, dès la notification du marché de travaux,
- lorsque le montant des travaux aura dépassé le montant du 1<sup>er</sup> versement, des versements intermédiaires en cours de travaux seront réalisés au vu des décomptes mensuels auxquels seront joints des justificatifs présentant la part des dépenses à la charge du conseil général,
- le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération, auquel sera joint l'ensemble des décomptes et factures justifiant la dépense réelle à la charge du conseil général.

## Article 7 : récupération de la TVA

À l'issue des travaux, la commune établira un état des dépenses (modèle ci-joint en annexe) qu'il aura liquidé pour son propre compte et pour le compte du conseil général.

Cet état mentionnera le montant de la TVA récupérable par chacune des parties, calculé sur la base de leur participation réciproque.

Cet état devra préciser que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du conseil général ne donneront pas lieu par ailleurs à récupération de TVA par la commune.

Il devra être visé par le maire de la commune, mandataire, et certifié par le comptable assignataire de la commune.

## Article 8 : réception des travaux

La commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du conseil général, co-maître d'ouvrage, avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la commune selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG travaux, la commune, coordonnateur, organisera une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle participeront la commune et le conseil général.
- cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par le conseil général et qu'il entend voir régler avant d'accepter la réception,
- la commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La réception des travaux sera prononcée par le maire de la commune ou son représentant habilité. Une ampliation de la décision de réception sera adressée au conseil général. L'envoi de cette ampliation, en l'absence de toute observation du conseil général formulée dans le délai de trente jours, vaudra remise au conseil général des travaux réalisés pour son compte. La commune gardera toutefois qualité pour mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité des entreprises dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

## Article 9 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Elle est applicable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

L'absence de toutes observations de la part du conseil général de la Haute-Marne formulées avant la date de fin de la garantie de parfait achèvement des travaux vaudra quitus à la commune.

# Article 10: litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

E - '( )	1
Fait à	, le

Le Maire de Fontaines-sur-Marne,

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,

Jean MARCHANDET

**Bruno SIDO** 

## **ANNEXE 1**

État global des dépenses acquittées par le coordonnateur mandataire au titre de l'opération aménagement de la traversée de Fontaines-sur-Marne (RD 8) sur la section située à la sortie côté Sommeville

Libellé	Fournisseur	Date et n° de mandat	Montant TTC	Montant TVA
Dépenses mandatées pour	le compte de la cor	nmune de Foi	ntaines-sur-Marne	
Dépenses mandatées pour	lo compto du cons	oil gánáral do	la Hauta Marno	
Depenses mandatees pour	le compte du consi	eli general de	ia naute-warne	
		TOTAL		
Participation dépa Dont TVA	rtementale		€TTC €	
la commune ma	andataire certifie	aua las dá	nenses relatives aux t	ravauv rolovant do la

compétence du conseil général ne donneront pas lieu à récupération de la TVA par elle-même.

Le Maire,

Le comptable assignataire,

## **CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE**

# COMMISSION PERMANENTE Réunion du 14 mars 2014

Direction des Infrastructures et des Transports

service affaires foncières et urbanisme

N° 2014.03.12

## **OBJET:**

Convention de servitude avec eRDF dans le cadre de travaux sur la commune de Villiers-le-Sec

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

## Présents:

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum: 17

## Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Jean SCHWAB

M. Gérard GROSLAMBERT à M. Bruno SIDO

## Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2131-1,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 19 février 2014,

# LA COMMISSION PERMANENTE Par 28 voix Pour

# **DECIDE**

- d'approuver les termes de la convention de servitude ci-jointe, à intervenir avec eRDF dans le cadre de travaux sur la commune de Villiers-le-Sec,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de :	Chaumont, le 14 mars 2014
- la télétransmission en Préfecture le	LE PRÉSIDENT,
- la publication le	Bruno SIDO

C.A. ROCHAT Patricia DA23/000491



## **CONVENTION DE SERVITUDES**

Entre les soussignés :

eRDF - Électricité Réseau Distribution France, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € - Siège social : Tour Winterthur 92085 La Défense Cedex RCS de Nanterre 444 608 442, faisant élection de domicile à eRDF, Unité Réseau Electricité, 50 Boulevard Gambetta 10000 Troyes, et représentée par Monsieur Sébastien BERNADON, responsable de l'Agence Ingénierie Réseaux Electricité, dûment habilité à cet effet, désigné ci-après par l'appellation « eRDF »,

d'une part,

Et

# CONSEIL GENERAL DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS

Sise 1 Rue du Commandant Hugueny 52000 CHAUMONT

Agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis à : VILLIERS LE SEC

Dont les références cadastrales sont :

Section ZA Sur Pré Le Saint Numéros : 277-268 Nature : Dépôt

d'autre part

# IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à eRDF à titre de servitude réelle au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

# **ARTICLE 1 – Occupation**

Occuper un terrain de 8m² sur lequel est installé une armoire électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à eRDF). L'armoire électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Erdf.

# ARTICLE 2 - Droits de passage

Faire passer, en amont comme en aval de l'armoire, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation de l'armoire et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, eRDF bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

## ARTICLE 3 - Droit d'accès

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à eRDF (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le terrain, l'armoire, les canalisations et les chemins d'accès. (Sans chemins car accès depuis le domaine public)

# ARTICLE 4 - Obligations du propriétaire

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre l'armoire électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'eRDF un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

# **ARTICLE 5 – Modification des ouvrages**

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement de l'armoire ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

## ARTICLE 6 - Cas de la vente ou de la location

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

# **ARTICLE 7 – Dommages**

eRDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur les quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

## ARTICLE 8 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où l'armoire viendrait à être définitivement désaffectée et déséquipée, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, eRDF fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

## ARTICLE 9 - Indemnité

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, eRDF s'engage à verser au propriétaire susnommé une indemnité unique et forfaitaire de 174 euros (CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS), dès signature par les parties de la convention régularisée par acte authentique devant notaire.

# **ARTICLE 10 – Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

# **ARTICLE 11 – Divers**

La présente convention est exemptée du timbre et pourra être enregistrée gratis en application des dispositions de l'Article 1045 II 3° du Code Général des Impôts.

# ARTICLE 12 – Formalités

La présente convention pour l'étude de :	rra, après signatur	e par les parties, être authentifiée aux frais d'eRDF en
suite de la demande qui en hypothèques.	sera faite par l'u	nne des parties pour être publiée à la conservation des
Eu égard aux impératifs de travaux dès sa signature si né		ıblique, le propriétaire autorise eRDF à commencer les
Fait en QUATRES EXEMP	LAIRES,	
A, le.		A, le
(1) LE PROPRIETAIRE		(1) ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

## **CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE**

# COMMISSION PERMANENTE Réunion du 14 mars 2014

Direction des Infrastructures et des Transports

service déplacements et transports

N° 2014.03.14

## **OBJET:**

Convention avec le conseil général de la Côte-d'Or relative aux interventions en période hivernale sur les routes départementales limitrophes de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

## Présents:

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum: 17

# Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Jean SCHWAB

M. Gérard GROSLAMBERT à M. Bruno SIDO

# Absents excusés et non représentés :

M. Patrick BERTHELON, M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 19 février 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

# LA COMMISSION PERMANENTE Par 27 voix Pour

# DECIDE

- d'approuver les termes de la convention d'intervention en période hivernale sur les routes départementales limitrophes de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité				
Certifié exécutoire compte tenu de :	Chaumont, le 14 mars 2014			
- la télétransmission en Préfecture le	LE PRÉSIDENT,			
- la publication le	Bruno SIDO			





# CONVENTION D'INTERVENTION EN PÉRIODE HIVERNALE SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES LIMITROPHES DE LA COTE-D'OR ET DE LA HAUTE-MARNE

#### **Entre**

Le département de la Côte-d'Or, 53 bis rue de la Préfecture - BP 1601 – 21032 Dijon cedex, représenté par Monsieur François SAUVADET, Président du conseil général de la Côte-d'Or, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du......,

d'une part,

et

Le département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute-Marne, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 14 mars 2014,

d'autre part,

La présente convention a pour objet l'organisation de l'exécution du service hivernal en limite interdépartementale.

Considérant qu'il importe, pour des raisons d'homogénéité d'itinéraire et de sécurité des usagers de la voie publique, d'assurer une continuité de traitement des itinéraires entre les départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

## - ARTICLE I:

La limite d'exécution du service hivernal ne correspond pas aux strictes limites administratives des départements respectifs mais est établie dans l'optique de rendre le meilleur service à l'usager, tout en essayant de respecter un équilibre de traitement garant d'une certaine équité financière.

## - ARTICLE II:

La limite de la prestation de déneigement et de traitement par élément fondant ou abrasif sera le premier carrefour important ou l'agglomération située à proximité de la limite administrative. Ainsi, les différents prestataires privés ou publics (parc ou régies) pourront intervenir sur les deux départements. Les limites d'intervention sont précisées dans l'annexe jointe.

# - ARTICLE III:

La prestation comprenant la surveillance de réseau, la mise en alerte, la rémunération et l'information reste de la compétence du département assurant le traitement de l'itinéraire, par l'intermédiaire des agences territoriales Seine-et-Tilles, Saône Vingeanne et Châtillonnais pour le département de la Côte-d'Or et des pôles techniques de Chaumont et de Langres pour le département de la Haute-Marne.

## - ARTICLE IV:

Quels que soient les intervenants, ils devront respecter pour ces circuits leurs propres niveaux de service rappelés dans l'annexe à la présente convention.

## - ARTICLE V:

Les parties se garantissent réciproquement contre tout recours et s'engagent à assumer solidairement les éventuelles responsabilités administratives qui pourraient être recherchées du fait de dommages causés lors des opérations de déneigement, hormis lorsqu'une faute d'une particulière gravité aurait été commise par l'une des parties.

## - ARTICLE VI:

La convention prend effet à l'issue de sa signature par chacune des parties et est conclue pour une durée minimale de un an, renouvelable chaque année par reconduction expresse un mois avant la date d'échéance de ladite convention et ce pour une durée maximale de dix ans.

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours, par lettre recommandée avec accusée de réception.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé entre les deux parties.

## - ARTICLE VII :

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal administratif territorialement compétent pour en connaître.

## - ARTICLE VIII:

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, entrera en vigueur à l'issue de sa signature par chacune des parties.

À Chaumont, le

À Dijon, le

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,

Le Président du conseil général de la Côte-d'Or

**Bruno SIDO** 

François SAUVADET

## **CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE**

# COMMISSION PERMANENTE Réunion du 14 mars 2014

Direction des Infrastructures et des Transports

service affaires foncières et urbanisme

N° 2014.03.15

## **OBJET:**

Construction du centre d'exploitation de Saint-Dizier - acquisitions de terrains

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

## Présents:

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum: 17

## Absents avant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Jean SCHWAB

M. Gérard GROSLAMBERT à M. Bruno SIDO

## Absents excusés et non représentés :

M. Patrick BERTHELON, M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE,

M. Stéphane MARTINELLI, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu les avis favorables de la IIIe commission du 19 février 2014 et de la VIIe commission le 17 février 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la nécessité d'acquérir des terrains pour construire le centre d'exploitation de Saint Dizier,

Considérant l'estimation établie par France Domaine,

# LA COMMISSION PERMANENTE Par 26 voix Pour

## DECIDE

- d'acquérir, dans le cadre de la construction du centre d'exploitation, les parcelles détaillées ci-dessous, situées sur la commune de Saint-Dizier :

PARCELLES	SUPERFICIES (en m²)	PROPRIÉTAIRES	PRIX
ZH 10 Les Barges Sud	772	Consorts Addenet Lucette, Rachel, Brigitte et Myriam à Curel	12 352 €
ZH 8 Les Barges Sud	613	M. Didier Serrurier 1 rue Ponthon à Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	10 000 €
ZH 112 (avenue du général Giraud)	1 661	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (Dir-est)	16 610 €
ZH 6 Les Barges Sud	2 065	Communauté de communes de Saint-Dizier Der et Blaise 12 rue de la commune de Paris à Saint-Dizier	28 910 €
ZH 7 (131, avenue du Général Giraud) ZH 9 (123, avenue du Général Giraud) ZH 11 Les Barges Sud	684 919 <u>1 627</u> 3 230	Ville de Saint-Dizier 12 rue de la commune de Paris à Saint-Dizier	45 220 €
	8 341		113 092 €

L'incidence financière de l'opération s'établit à 113 092 €.

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à recevoir sous la forme administrative les actes à intervenir conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Monsieur le vice-président du conseil général délégué à l'éducation, aux transports et aux bâtiments départementaux à l'effet de signer, au nom et pour le compte du département, les actes administratifs à intervenir,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à émettre les mandats de dépense correspondants.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de :	Chaumont, le 14 mars 2014
- la télétransmission en Préfecture le	LE PRÉSIDENT,
- la publication le	Bruno SIDO

## **CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE**

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 14 mars 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service culture, sports et vie associative

N° 2014.03.17

## **OBJET:**

Convention de partenariat avec le Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

## Présents:

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum: 17

## Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Jean SCHWAB

M. Gérard GROSLAMBERT à M. Bruno SIDO

# Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 inscrivant un crédit de 82 000 € au budget primitif 2014 en faveur des clubs évoluant en championnat national,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 31 janvier 2014,

Considérant la demande déposée par le club,

# LA COMMISSION PERMANENTE Par 27 voix Pour

## **DECIDE**

- d'attribuer au Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne une subvention de **32 100 €** se répartissant de la façon suivante :
  - 22 100 € pour ses activités habituelles,
  - 10 000 € pour l'aide au fonctionnement de son école technique.

Celle-ci sera prélevée sur le chapitre 6574//32 « subvention aux clubs évoluant en championnat national ».

 d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat avec le Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne 2014-2016, ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à la signer,

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de :	Chaumont, le 14 mars 2014
- la télétransmission en Préfecture le	LE PRÉSIDENT,
- la publication le	Bruno SIDO



1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 52905 CHAUMONT cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL ET « ATHLÉ 52 »

# **ENTRE**:

Le conseil général de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 14 février 2014.

D'UNE PART,

# <u>ET</u>:

« ATHLÉ 52 », sis 10 rue de la Gare 52300 CUREL, représenté par Madame Lison MARE, Présidente de l'association « ATHLÉ 52 »,

D'AUTRE PART,

## **P**RÉAMBULE

Le conseil général, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, favorise les clubs évoluant en championnat national, afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et qu'ils progressent dans leur discipline. Ces clubs doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne.

De plus, les clubs sportifs, lors des compétitions, présentations et autres, véhiculent l'image de la Haute-Marne et contribuent par leurs performances et leurs différentes interventions à donner une image positive du département et de son institution, le conseil général.

Par ailleurs, le conseil général, soucieux de valoriser le rôle social de sa politique sportive qui est de permettre l'accès au sport au plus grand nombre et d'apporter un appui aux sportifs de haut niveau, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par « ATHLÉ 52 » et notamment ses actions de patronage auprès des jeunes du département à l'occasion des animations organisées durant la saison.

# IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de partenariat instaurées entre le conseil général de la Haute-Marne et « ATHLÉ 52 » ainsi que les principes d'évaluation et de renouvellement.

## ARTICLE 2 - ACTIONS D'ANIMATION

En accord et en collaboration avec le comité départemental d'athlétisme, « ATHLÉ 52 » s'engage à organiser des opérations de sensibilisation et d'animation autour de l'athlétisme auprès des jeunes, dans les communes du département.

Ces actions interviendront conformément aux politiques municipales d'animation en faveur des jeunes dans le cadre des animations vacances ou de contrats éducatifs locaux. Elles se dérouleront durant la période des vacances scolaires ou au cours de la saison sportive.

# ARTICLE 3 - ACTIONS DE COMMUNICATION

La mention de l'aide du conseil général, son logotype ainsi que la mention « Haute-Marne, sportivement vôtre » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » doivent figurer sur l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion. Des panneaux ou banderoles aux couleurs du conseil général seront apposés dans les locaux du club. Il est à noter que les communiqués de presse diffusés par les soins du club devront mentionner la participation du conseil général et son rôle de partenaire. Aussi souvent que possible, il sera demandé aux personnes appelées à s'exprimer lors d'interviews de rappeler le rôle de partenaire du conseil général et les interventions proposées par le club dans les différents établissements scolaires et autres clubs du département.

Pour toutes compétitions et lors d'événements phares du club, le conseil général doit en être informé. À cet égard, le conseil général doit être cité grâce au flocage des maillots et des invitations doivent parvenir au conseil général pour les épreuves organisées par « ATHLÉ 52 » afin qu'au moins un élu puisse y représenter le conseil général. Dans le cas où plusieurs conseillers généraux souhaiteraient assister à l'événement, le club s'engage à fournir les invitations nécessaires (maximum 32 conseillers généraux).

# ARTICLE 4 - CLUB DE HAUT NIVEAU

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le conseil général souhaite soutenir « ATHLÉ 52 », afin qu'il puisse participer à des championnats de haut niveau et qu'il progresse dans sa discipline. De plus, il importe que le club se donne les moyens de se distinguer au niveau national au cours des compétitions officielles. Lors des représentations de haut niveau, les couleurs du conseil général seront nettement mises en valeur.

## **ARTICLE 5** - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le conseil général de la Haute-Marne s'engage à verser à « ATHLÉ 52 » une subvention dans le cadre de ce partenariat. Elle sera imputée sur le chapitre budgétaire 6574//32 du budget départemental.

Le conseil général versera à « ATHLÉ 52 » une subvention de **5 500** € en 2014. Un premier acompte de 75 % sera attribué à la notification de la présente convention, le solde étant versé sur présentation des justificatifs cités à l'article 6 en fin d'année.

Les aides accordées à « ATHLÉ 52 » seront versées sur le compte n°:

Banque ..... BNP

Agence ...... Saint-Dizier Code banque ...... 30004 Code guichet ...... 00882

N° de compte ...... 00010035376

Clé RIB ...... 69

## **ARTICLE 6 - INFORMATION**

« ATHLÉ 52 » s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les financements publics qui lui sont attribués. Chaque année, en fin d'exercice, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, « ATHLÉ 52 » s'engage à fournir au conseil général de la Haute-Marne un bilan moral et financier permettant d'apprécier le résultat des actions d'animation évoquées à l'article 2 de la présente convention et des aides apportées par le conseil général.

À cet égard, les pièces suivantes devront être impérativement adressées au conseil général de la Haute-Marne :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- le compte de résultat et le bilan financier conformes au plan comptable révisé des associations.
- un rapport d'activité détaillé,
- le palmarès et le classement final de ses athlètes aux différents championnats et compétitions se déroulant au cours de la saison,
- une attestation d'engagement officiel dans le championnat national.

En outre, « ATHLÉ 52 » devra informer le conseil général de la Haute-Marne de toute modification de ses statuts ou de la composition de ses organes (assemblée générale, conseil d'administration, bureau).

## ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 31 décembre 2014.

## **ARTICLE 8 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect des obligations du bénéficiaire, la convention pourra être résiliée de plein droit et sans aucune indemnité pour le bénéficiaire, trente jours après une mise en demeure restée sans effet et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

# ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le en deux exemplaires

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,

La Présidente de l'association « ATHLÉ 52»,

**Bruno SIDO** 

**Lison MARE** 

## **CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE**

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 14 mars 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service culture, sports et vie associative

N° 2014.03.18

## **OBJET:**

Convention de partenariat avec le comité départemental olympique et sportif de la Haute-Marne (CDOS 52)

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

## Présents:

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

## Quorum: 17

## Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Jean SCHWAB

M. Gérard GROSLAMBERT à M. Bruno SIDO

## Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 portant adoption du budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable émis par la IVe commission le 21 février 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande du comité départemental olympique et sportif de la Haute-Marne,

# LA COMMISSION PERMANENTE Par 27 voix Pour

# **DECIDE**

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de **15 000** € au comité départemental olympique et sportif 52 (CDOS 52) afin qu'il puisse mener des actions visant notamment au développement et à la structuration des sports de pleine nature (imputation budgétaire 6574//32),
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à intervenir avec le « CDOS 52 »,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer cette convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de :	Chaumont, le 14 mars 2014
- la télétransmission en Préfecture le	LE PRÉSIDENT,
- la publication le	Bruno SIDO



1 rue du Commandant Hugueny – CS 62 127 52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire

# CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE AU PROFIT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE HAUTE-MARNE

## **ENTRE:**

Le conseil général de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 14 mars 2014, désigné ci-après par « le conseil général »

D'une part;

## <u>ET:</u>

Le comité départemental olympique et sportif de Haute-Marne (CDOS 52), sis 7 rue Nicolas Mougeot 52000 Chaumont, représenté par son Président, Monsieur Gérard RENOUX, ci-après désigné par « le CDOS 52 »,

D'autre part ;

VU la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 ;

# IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

# Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le conseil général apporte son soutien financier au « CDOS 52 ».

## Article 2 : engagements du CDOS 52

Le conseil général accompagne le CDOS 52 dans les domaines d'action suivants :

- la mission d'accueil et d'information aux associations (MAIA): le « CDOS 52 » propose au responsable associatif d'avoir un interlocuteur unique qui l'accompagne dans la réflexion, la mise en place et le suivi administratif de la gestion du personnel en restant à jour des nouvelles législations,
- l'organisation de formations informatiques,
- le programme de développement et de suivi des sports de nature. De ce fait, il sera demandé au « CDOS 52 » de poursuivre l'organisation de sa journée annuelle « la santé par le sport est dans ma nature » et de communiquer sur son partenariat avec le conseil général.

## Article 3: montant

Le conseil général attribuera en 2014 au bénéficiaire, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2, une subvention de 15 000 €.

#### Article 4 : versement de la subvention

Un premier acompte de 75 % sera attribué à la notification de la présente convention, le solde étant versé en fin d'année sur présentation des justificatifs cités à l'article 5.

Cette aide accordée au « CDOS 52 » sera versée sur le compte n° :

Banque Banque populaire

Chaumont Agence Code banque 14707

Code Guichet 01009

01019500022 N° de compte

39 Clé RIB

# Article 5 : contrôles

Le « CDOS 52 » transmettra chaque année au conseil général et au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1, ainsi que les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes), certifiés par un commissaire aux comptes.

#### Article 6 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par le « CDOS 52 » de ses engagements contractuels, le conseil général résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le conseil général pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

# Article 7 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et restera valable jusqu'au 31 décembre 2014. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par voie d'avenant.

#### Article 8 : litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont le. En deux exemplaires

Pour le comité départemental olympique et, Pour le conseil général de sportif de la Haute-Marne Le Président,

la Haute-Marne, Le Président,

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 14 mars 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service culture, sports et vie associative

N° 2014.03.19

**OBJET:** 

Convention de partenariat avec le centre de médecine et d'évaluation sportives (CMES)

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

#### Présents:

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum: 17

## Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Jean SCHWAB

M. Gérard GROSLAMBERT à M. Bruno SIDO

# Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Eric KREZEL, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 portant adoption du budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable émis par la IVe commission réunie le 21 février 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant l'intérêt social et éducatif d'une politique sportive départementale en Haute-Marne,

# LA COMMISSION PERMANENTE Par 26 voix Pour

## **DECIDE**

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de **17 000 €** au centre de médecine et d'évaluation sportives de Chaumont Haute-Marne (imputation 6574//32),
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le conseil général et le centre de médecine et d'évaluation sportives de Chaumont Haute-Marne, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer cette convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de :	Chaumont, le 14 mars 2014
- la télétransmission en Préfecture le	LE PRÉSIDENT,
- la publication le	Bruno SIDO



1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE ET LE CENTRE DE MÉDECINE ET D'ÉVALUATION SPORTIVES (CMES) DE CHAUMONT-HAUTE-MARNE

# Entre:

Le conseil général de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 14 mars 2014, désigné ci-après par « le conseil général »,

D'une part,

# Et,

Le centre de médecine et d'évaluation sportives (CMES), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représenté par son Président, Monsieur Philippe BAILLY, ayant son siège social au centre hospitalier de Chaumont - 2 rue Jeanne d'Arc - 52014 CHAUMONT, désigné ci-après par « l'association »,

D'autre part,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

# Article 1: objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions du soutien accordé par le conseil général en faveur de l'association, dans le cadre de la mission qui lui est dévolue.

## Article 2: mission de l'association

La mission de l'association, prise en compte par le conseil général au titre de la présente convention, consiste en la réalisation d'actions concrètes, s'inscrivant dans la durée, visant à la promotion de la santé par et pour le sport, et à la lutte contre le dopage.

Le CMES s'engage à agir sur plusieurs axes qui sont :

- l'utilisation des pratiques sportives comme vecteur de prévention de risques sanitaires liés à un comportement inadapté ;
- la lutte contre le dopage et les conduites déviantes ;
- la formation et le conseil en matière de prévention et d'optimisation de la performance en direction de tous les acteurs des pratiques sportives haut-marnaises ;
- l'utilisation des pratiques sportives comme outil de réhabilitation de personnes atteintes de pathologies identifiées (diabète, toxicomanie, alcoolo-dépendance, obésité) ;
- la structuration et le développement d'un réseau départemental de promotion de la santé par le sport.

#### Article 3: versement de la subvention

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le conseil général s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement de 17 000 € pour l'année 2014.

Un premier acompte de 75 % sera attribué à la notification de la présente convention, le solde étant versé en fin d'année sur présentation des justificatifs cités à l'article 4.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du CMES de Chaumont

Haute-Marne: Banque: 30087 Agence: 33507

Numéro du compte : 00067243001

Clé RIB: 45

Banque: CIC CHAUMONT

## Article 4 : contrôle des actions menées par l'association

L'association rendra compte régulièrement au conseil général de la Haute-Marne de ses actions menées au titre de la présente convention.

L'association transmettra au conseil général, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1, ainsi que les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes), après leur approbation, certifiés par un commissaire aux comptes.

L'association s'engage enfin à faciliter le contrôle par le conseil général, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

#### Article 5: assurances

L'association réalise les actions mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

#### Article 6 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et restera valable jusqu'au 31 décembre 2014.

À son terme, elle pourra être renouvelée, à la demande expresse de l'association. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée des pièces ci-après :

- le programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation,
- le budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

## Article 7: modification des termes de la convention

La convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties par la voie d'un avenant à la présente convention.

# Article 8 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, le conseil général pourra résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La dissolution de l'association entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation, le conseil général se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

# Article 9: litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En deux exemplaires

Le Président du conseil général de la Haute-Marne, de Chaumont Haute-Marne, Le Président du centre de médecine et d'évaluation sportives

**Bruno SIDO** 

**Philippe BAILLY** 

# COMMISSION PERMANENTE Réunion du 14 mars 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service culture, sports et vie associative

N° 2014.03.20

# **OBJET:**

Attribution de subventions sur dotations cantonales pour les clubs sportifs ou les associations

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

#### Présents:

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum: 17

#### Absents avant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Jean SCHWAB

M. Gérard GROSLAMBERT à M. Bruno SIDO

# Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Eric KREZEL, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

# LA COMMISSION PERMANENTE Par 26 voix Pour

# **DECIDE**

- d'attribuer aux clubs sportifs locaux et aux associations, au titre des « dotations cantonales », les subventions détaillées dans le tableau en annexe pour un montant total de 5 050 €.

Chapitre 65, imputations 6574//311 et 6574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de :	Chaumont, le 14 mars 2014
- la télétransmission en Préfecture le	LE PRÉSIDENT,
- la publication le	Bruno SIDO

Commission permanente du 14 mars 2014		Imputation	Montant de l'aide
	Dotation disponible : 2 000 €		
	La souricette d'Andelot	Association	150 €
	Association du groupe scolaire Claude Fontaine	Association	150 €
	Association Noncourt loisirs	Association	150 €
	Association aide à la réadaptation des hospitalisés	Association	200 €
Canton de	ADMR de Poissons - Thonnance	Association	100 €
POISSONS	Syndicat d'initiative de Poissons	Association	100 €
	Poissons véhicules historiques	Association	200 €
	Les Lucioles	Club sportif	200 €
	Poissons triathlon	Club sportif	150 €
	Association sportive Poissons Noncourt - section foot	Club sportif	200 €
	La Picheneille rando	Club sportif	150 €
	Attribué		1 750 €
	Reste à répartir	Reste à répartir 250 €	
	Dotation disponible : 2 000 €		
	Association des amis du château de Lafauche	Association	400 €
	ADMR (400 € pour le centre aéré)	Association	500 €
	Amicale des sapeurs pompiers de Manois	Association	150 €
Canton de	Association « Semilly loisirs »	Association	100 €
SAINT-BLIN	Bibliothèque de Manois	Association	100 €
<b>9</b> 7	Association des jeunes de Manois	Association	150 €
	Union sportive de la Saunelle (section sports)	Club sportif	200€
	FC Saint-Blin Manois	Club sportif	200 €
	ACSB - section sports	Club sportif	200 €
	Attribué		2 000 €
	Reste à répartir	0 €	
	Dotation disponible : 3 000 €		
	La belle époque	Association	300 €
Canton de	Mélanges improbables	Association	500 €
Saint-Dizier centre	Judo club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne	Club sportif	500 €
	Attribué		
	Reste à répartir	1 700 €	
	Incidence du rapport		5 050 €

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 14 mars 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service culture, sports et vie associative

N° 2014.03.21

**OBJET:** 

# Pratiques amateurs et valorisation du patrimoine Subventions aux associations

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

## Présents:

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum: 17

#### Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Jean SCHWAB

M. Gérard GROSLAMBERT à M. Bruno SIDO

## Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Eric KREZEL, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu les règlements départementaux relatifs à l'aide aux pratiques amateurs (champ culturel) et à l'aide à la valorisation du patrimoine du 17 février 2012,

Vu l'avis favorable de la IVe commission réunie le 21 février 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,

# LA COMMISSION PERMANENTE Par 27 voix Pour

## **DECIDE**

- d'attribuer les subventions indiquées dans les tableaux ci-annexés, au titre de l'aide aux associations, représentant un montant total de **19 350 €** et répartie comme suit :

Acteurs locaux
subventions culturelles aux personnes de droit privé
pour un montant de **15 300 €**Valorisation du patrimoine
subventions culturelles aux personnes de droit privé
pour un montant de **4 050 €** 

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de :	Chaumont, le 14 mars 2014
- la télétransmission en Préfecture le	LE PRÉSIDENT,
- la publication le	Bruno SIDO

Libellé de l'enveloppe
Nature analytique
Libellé
Imputation
Montant en euros
Disponible en euros
Incidence financière du présent rapport
Reste disponible en euros

Fonds de vie culturelle COM4P171 O001 Acteurs locaux – E 02

Subv culturelles personnes de droit privé 6574//311

44 000,00 € 44 000,00 € 15 300,00 € 28 700,00 €

associa	tion	objet	dotations en 2013	demande 2014	montant de la subvention
Les amis de la cathédrale de Langres	Monsieur François TOUVET	Concert Bagad Lann Bihoué le 10 mai 2014 à Langres dans le cadre de la nuit des	Pas de demande	2 000,00 €	500,00 €
Objectif en lumière international	Madame Anne NOVIANT Langres	cathédrales  - 7e édition du festival international de la photographie du 20 au 29 septembre  - exposition théâtrale Arts'Art (Art' artisan) du 24 juillet au 11 août à la chapelle du collège Diderot à Langres	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Quattrodecim	Monsieur Christian- Xavier SAUMON	Académie d'été 2014 « Musique au pays de l'affiche »	3 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €
	Limoges				
An' Arts'Chroniques	Monsieur Arnaud GAUTHIER Bourmont	1 <sup>er</sup> festival multiculturel « le Caph'ARTS'Naüm » les 29 et 30 août 2014 au château de Lafauche	Pas de demande	9 000,00 €	1 000,00 €
Dulcimer	Madame Marie-José VOISIN LANGRES	Stage danses traditionnelles de Wallonie et bal trad les 15 et 16 février 2014 à Langres	Pas de demande	1 000,00 €	200,00€
La Plume Verte	Monsieur Michel Fournier Thonnance-	23 <sup>e</sup> édition du festival de la plume verte du 14 au 22 novembre 2014	1 600,00 €	2 000,00 €	1 600,00 €
	lès-Joinville				
Subwave Records	Monsieur Brice SIMONNET	Programmation concerts 2014 8° édition du Festival Caf'Conc' à l'affiche	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Les amis de l'orgue de Notre-Dame de	Chaumont Monsieur Jean-Rémy COMPAIN	Concerts orgue et trompette le 6 septembre 2014 à	300,00 €	398,00 €	400,00 €

Fayl-Billot		Fayl-Billot			
	Fayl-Billot				
L'appel de la sirène	Madame Danièle VERDRAGER Langres	Concert « Rim'Ailleurs du chœur II Galeone » les 14 et 15 juin à Marseille et le 11 octobre à Langres	Pas de demande	1 000,00 €	1 000,00 €
Compagnie des z'oiseaux	Madame Liliane COMMEAU Chaumont	Contribution à la vie théâtrale locale, formation, création d'une nouvelle pièce	600,00€	1 700,00 €	600,00 €
Ensemble Vocal Montéclair	Monsieur Bernard COLLIN Langres	Programmation culturelle 2014	3 000,00 €	3 900,00 €	3 000,00 €
	Monsieur	12 <sup>e</sup> saison « centre des rives »		4 000,00 €	
Autour de la Terre	Pierre-Olivier VÉRANT Auberive	« Le saute-ruisseau, à travers bois et champs, dans le 11 <sup>e</sup> Parc National »	1 500, 00 €	2 000,00 €	1 500,00 €

Libellé de l'enveloppe
Nature analytique
Libellé
Imputation
Montant en euros
Disponible en euros
Incidence financière du présent rapport
Reste disponible en euros

Patrimoine historique COM4P019 O003 Valorisation du patrimoine — E 61

Subv culturelles personnes de droit privé 6574//312

25 000,00 € 25 000,00 € 4 050,00 € 20 950,00 €

Association		Objet	Dotations en 2013	Demande 2014	montant de la subvention
Études et chantiers Grand-Est	Monsieur Patrice NICOLAS	Chantier de jeunes bénévoles en juillet 2014 à Joinville – restauration des	1 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
	Moyenmoutier (88)	remparts de l'ancien château			
Association pour la sauvegarde de l'art sacré	Monsieur Georges VIARD Langres	Conservation et préservation des objets d'art religieux en Haute-Marne Exposition « richesses des annonciades » de juillet à	400,00 €	500,00€	400,00 €
		> Création d'un spectacle théâtral			
Louise Michel	Madame Claudine BOURCELOT Langres	et musical « et pourtant je vous regarde en face » > Impression et présentation d'une nouvelle exposition « Louise Michel,	1 400,00 €	2 500,00 €	1 400,00 €
		encre rouge et drapeau noir » à Vroncourt			
Histoire et Patrimoine	Monsieur Etienne MARASI	Chantier de jeunes bénévoles du 13 au 27 juillet 2014 au château	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Les amis de la bibliothèque diocésaine de Langres	Monsieur. Guy HUBERT Langres	de Vignory Conservation et valorisation du fonds de la bibliothèque diocésaine	250,00 €	1 000,00 €	250,00 €

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 14 mars 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service culture, sports et vie associative

N° 2014.03.22

**OBJET:** 

Vie associative - subventions aux associations

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

## Présents:

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum: 17

# Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Jean SCHWAB

M. Gérard GROSLAMBERT à M. Bruno SIDO

# Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente.

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif pour l'année 2014.

Vu le règlement départemental relatif aux subventions aux associations (hors champ culturel) du 17 février 2012,

Vu l'avis favorable émis par la IVe commission le 21 février 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,

# LA COMMISSION PERMANENTE Par 28 voix Pour

## DECIDE

- d'attribuer les subventions indiquées dans les tableaux ci-annexés, au titre de l'aide aux associations, représentant un montant total de **29 100 €** et répartie comme suit :

6574//32	fonds relations publiques pour un montant de <b>600</b> €
6574/32	fonds animations sportives et socio-éducatives pour un montant de <b>10 800 €</b>
6574//33	fonds animations loisirs pour un montant de <b>17 700</b> €

- de rejeter les demandes de subvention telles qu'elles figurent dans les tableaux annexés,
- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec la fédération départementale des maisons familiales et rurales et l'union des œuvres catholiques de la Haute-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à les signer.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de :	Chaumont, le 14 mars 2014
- la télétransmission en Préfecture le	LE PRÉSIDENT,
- la publication le	Bruno SIDO

Libellé de l'enveloppe
Nature analytique
Libellé
Imputation
Montant en euros
Disponible en euros
Incidence financière du présent rapport
Reste disponible en euros

Relations publiques COM4P154 O003 Actions publiques – E 07

Subv fonct Fonds relations publiques 6574//33

4 000,00 € 4 000,00 € 600,00 € 3 400,00 €

Associa	tion	Objet	Dotations en 2013	Demande 2014	Montant de la subvention
Union nationale des combattants de la Haute-Marne	Monsieur Henry DUTAILLY Chaumont	Fête des drapeaux le 29 juin 2014 à Roches et Chamouilley	600,00€	600,00€	600,00 €

# **DEMANDES REJETÉES**

Associa	tion	Objet	Dotations en 2013	Demande 2014	Montant de la subvention
Union des conseillers généraux de France	Monsieur Jacques JP. MARTIN Nancy	Appel à cotisation 2014	Pas de demande	1 305,00 €	Rejet. Le conseil général est déjà adhérent à l'assemblée des départements de France.

Libellé de l'opération Libellé de l'enveloppe Nature analytique Libellé

Imputation Montant en euros Disponible en euros Incidence financière du présent rapport Reste disponible en euros

Loisirs - COM4P168 O004 Sports Jeunesse Loisirs – E01

Fonds animations sportives et socioéducatives 6574//32

> 20 000,00 € 20 000,00 € 10 800,00 € 9 200,00 €

		T	T		ı
Association		Objet	Dotations en 2013	Demande 2014	Montant de la subvention
ECAC athlétisme Chaumont	Monsieur Jean-Noël LE DENTU Chaumont	Championnat départemental de cross country le 12 janvier 2014 au parc aux daims à Châteauvillain	Pas de demande	500,00 €	300,00 €
Amicale du personnel de l'hôpital de Bourbonne-les-Bains	Madame Laurence MANDT Bourbonne-les-Bains	7 <sup>e</sup> journée handisport le 3 juin 2014 à l'hôpital de Bourbonne-les-Bains	200,00€	300,00€	200,00€
Boxing club chaumontais	Madame Dominique GRENNERAT	Gala de boxe en mars 2014 Gala de boxe en	1 300,00 € 1 500,00 €	1 500,00 € 1 500,00 €	2 800,00 €
on a dimension	Langres	novembre 2014	1 000,00 C	1 000,00 C	_ = ===================================
Union des œuvres catholiques	Monsieur Stéphane BREDELET Chaumont	Education populaire des jeunes de 15 à 30 ans par l'action et leur foi chrétienne - animations	6000,00 € + convention	9 000,00 €	6000,00 € + convention
Masters de l'est	Monsieur Alexandre RONDEAUX Saint-Dizier	6° édition des masters de l'est les 12 et 13 juillet 2014 à Saint-Dizier	1000,00€	1 500,00 €	1 000,00 €
Loisirs et Culture de Marnay	Monsieur Arnaud GAILLOCHET Marnay-sur-Marne	Organisation de 5 courses à pied lors de la manifestation populaire prévue le 24 juin 2014 à Marnay	300,00 €	500,00 €	300,00 €
Club des anciennes de la région de langres « CARL »	Monsieur Sylvain VACHEZ Neuilly L'Êvéque	Ronde historique des lingons les 17 et 18 mai 2014	200,00€	200,00€	200,00 €

Libellé de l'enveloppe
Nature analytique
Libellé
Imputation
Montant en euros
Disponible en euros
Incidence financière du présent rapport
Reste disponible en euros

Loisirs - COM4P168 O004 Sports Jeunesse Loisirs - E01

Fonds d'animations loisirs 6574//33

37 000,00 € 37 000,00 € 17 700,00 € 19 300,00 €

Association		Objet	Dotations en 2013	Demande 2014	Montant de la subvention
Fédération départementale des maisons familiales et rurales de Haute-Marne	Monsieur Francis CHARLES Chaumont	activités de l'association	17 000,00 € + convention	17 000,00 €	17 000,00 € + convention
Foire exposition animation de Bourmont	Monsieur Jonathan HASELVANDER Bourmont	Exposition le 4 mai 2014 à l'espace culturel Louise Michel de Bourmont	350,00 €	500,00 €	350,00 €
JALMALV	Monsieur Christophe DEVAUX Saint-Dizier	20 ans de l'association - pièce de théâtre « aimez vous la nuit » jouée par la troupe « Théâtre Montparnasse » le 11 avril 2014 à Saint-Dizier	Pas de demande	350,00 €	350,00 €



Direction du développement et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil général de la Haute-Marne et la fédération départementale des maisons familiales et rurales de la Haute-Marne

# Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 14 mars 2014, ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

# et d'autre part

la fédération départementale des maisons familiales et rurales de la Haute-Marne, 13 rue Victor Fourcault - 52000 Chaumont, représentée par son Président, Monsieur Francis CHARLES,

ci-après désignée sous le terme « l'association ».

# Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Le conseil général soutient les associations loi 1901, implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, pour une aide au projet ou à l'action dans les domaines du loisir, sport, socio-éducatif et social.

# Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le conseil général pour l'opération suivante :

- accompagnement et coordination des activités de formation (formation initiale et formation continue) conduite par les maisons familiales et rurales de Buxières-lès-Villiers, Doulaincourt et Saint-Broingt-le-Bois.

#### Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de **17 000** € à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2014.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 6574//32, interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties.
- Le solde, au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 11006 00120 42602239001 49- Crédit Agricole Chaumont Gare).

# Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

# Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

# Article 5: modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

# Article 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2014.

# Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la fédération départementale des maisons familiales et rurales de la Haute-Marne, Le Président du conseil général de la Haute-Marne,

**Francis CHARLES** 

**Bruno SIDO** 



direction du développement et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil général de la Haute-Marne et l'union des œuvres catholiques de la Haute-Marne

# Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 14 mars 2014, Ci-après désigné sous le terme « le conseil général »,

# et d'autre part

l'union des œuvres catholiques de la Haute-Marne, 11 rue des Platanes - BP 1036 - 52000 Chaumont, représentée par son Président, Monsieur Stéphane BREDELET, ci-après désignée sous le terme « l'association ».

## Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

Le conseil général soutient les associations loi 1901, implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, pour une aide au projet ou à l'action dans les domaines du loisir, sport, socio-éducatif et social.

# Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le conseil général pour l'opération suivante :

- l'association regroupe les différents mouvements d'enfants et de jeunes (action catholique des enfants, jeunesse ouvrière chrétienne, fédération sportive et culturelle, scouts et guides de France, mouvement rural de jeunesse chrétienne) pour mener des actions éducatives : camps de vacances, session de formation, rencontres éducatives, clubs de jeunes, sports, sessions régionales pour des animations de jeunes.

#### Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de 6 000 € à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2014.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil général à l'imputation comptable 6574//32, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 14707 01109 01119057394 93- BP Lorraine Champagne).

# Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil général un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil général. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil général à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au conseil général tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

#### Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

#### Article 5: modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

#### Article 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2014.

# Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'union des œuvres catholiques de la Haute-Marne,

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,

**Stéphane BREDELET** 

**Bruno SIDO** 

\_\_\_\_

# COMMISSION PERMANENTE Réunion du 14 mars 2014

Direction de la Solidarité Départementale

service insertion

N° 2014.03.25

# **OBJET:**

Subvention 2014 au comité de bassin d'emploi Nord Haute-Marne pour le dispositif RELAI

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

## Présents:

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum: 17

#### Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Jean SCHWAB

M. Gérard GROSLAMBERT à M. Bruno SIDO

## Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu le programme départemental d'insertion 2012-2014 approuvé par délibération du conseil général du 9 décembre 2011,

Vu la délibération de la commission permanente du 3 juillet 2009 approuvant un modèle type de convention à intervenir avec les opérateurs de l'insertion qui ne sollicitent pas de FSE,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission le 31 janvier 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

# LA COMMISSION PERMANENTE Par 28 voix Pour

## **DECIDE**

- d'attribuer une subvention de **8 000 €** au comité de bassin d'emploi Nord Haute-Marne pour l'animation en 2014 du dispositif RELAI,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer la convention à intervenir, selon le modèle type approuvé par délibération de la commission permanente du 3 juillet 2009.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de :	Chaumont, le 14 mars 2014
- la télétransmission en Préfecture le	LE PRÉSIDENT,
- la publication le	Bruno SIDO

# COMMISSION PERMANENTE Réunion du 14 mars 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service économie - tourisme - habitat

N° 2014.03.26

# **OBJET:**

Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq - programme d'investissement pour l'année 2014

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

## Présents:

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum: 17

## Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Jean SCHWAB

M. Gérard GROSLAMBERT à M. Bruno SIDO

## Absents excusés et non représentés :

M. Patrick BERTHELON, M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq définissant la participation financière du conseil général de la Haute-Marne au budget du syndicat, notamment en investissement,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le février 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande présentée par le syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq le 21 février 2014,

# LA COMMISSION PERMANENTE Par 27 voix Pour

#### DECIDE

- d'approuver les opérations d'investissement 2014 présentées par le syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq dans le cadre de l'autorisation de programme 2014 (P058E134), portant sur un montant de travaux de 678 888 € HT, et établissant une participation du conseil général de la Haute-Marne de 300 000 € selon le détail suivant (chapitre 204 - imputations budgétaires 204142//94 et 204141//94) :

Opérations	Coût HT	Participation sollicitée du conseil général de la Haute-Marne
Travaux de construction de la Maison du Lac	647 532 €	291 389 €
Panneaux publicitaires	12 500 €	5 625 €
Divers travaux d'amélioration du patrimoine	18 856 €	2 986 €
TOTAL	678 888 €	300 000 €

Le versement de cette participation interviendra sur présentation de justificatifs de dépenses.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de :	Chaumont, le 14 mars 2014
- la télétransmission en Préfecture le	LE PRÉSIDENT,
- la publication le	Bruno SIDO

# COMMISSION PERMANENTE Réunion du 14 mars 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service économie - tourisme - habitat

N° 2014.03.27

# **OBJET:**

Association du Pays de Langres - attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2014

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

## Présents:

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum: 17

#### Absents avant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Jean SCHWAB

M. Gérard GROSLAMBERT à M. Bruno SIDO

# Absents excusés et non représentés :

M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 inscrivant un crédit de paiement de 30 000 € au titre du fonctionnement ou des études menées par les associations de Pays dans le cadre du budget primitif de l'année 2014,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 21 février 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande de subvention présentée par l'association du Pays de Langres le 27 janvier 2014,

# LA COMMISSION PERMANENTE Par 26 voix Pour

# DECIDE

- d'attribuer à l'association du Pays de Langres, au titre de l'année 2014, une subvention forfaitaire de fonctionnement de **10 000 €**.

Le versement s'effectuera en une seule fois à la notification de la subvention.

Imputation budgétaire 6574//91 – nature analytique subvention Pays.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de :	Chaumont, le 14 mars 2014
- la télétransmission en Préfecture le	LE PRÉSIDENT,
- la publication le	Bruno SIDO

# COMMISSION PERMANENTE Réunion du 14 mars 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service économie - tourisme - habitat

N° 2014.03.29

**OBJET:** 

**Prestations GEODE 2014** 

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

## Présents:

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum: 17

# Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Jean SCHWAB

M. Gérard GROSLAMBERT à M. Bruno SIDO

# Absents excusés et non représentés :

M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente.

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu la convention en date du 22 janvier 2013 entre le conseil général de la Haute-Marne et le conseil régional de Champagne-Ardenne portant sur les interventions économiques territoriales et autorisant

le Département à poursuivre la mise en oeuvre du dispositif GEODE (gestion opérationnelle et dynamique des entreprises),

Vu la convention adoptée le 14 février 2014 et signée le 13 mars 2014 entre le conseil général de la Haute-Marne et la Banque de France, dans le cadre des prestations GEODE,

Vu l'avis favorable émis par la VIe commission le 21 février 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes d'accès à la prestation GEODE présentées par les entreprises suivantes : SAS CHAUFFAGE CENTRAL SANITAIRE SERVICES, SARL VMS PLOT et SARL SNM (société nouvelle de maçonnerie),

# LA COMMISSION PERMANENTE Par 27 voix Pour

# DECIDE

- d'accorder, dans le cadre des prestations GEODE réalisées par la Banque de France, trois subventions (représentant 50 % du coût HT de la prestation) d'un montant de :
  - 2 400 € en faveur de l'entreprise SAS CHAUFFAGE CENTRAL SANITAIRE SERVICES à Villiers-en-Lieu,
  - 2 400 € en faveur de l'entreprise SARL VMS PLOT à Nogent,
  - 2 150 € en faveur de l'entreprise SARL SNM (société nouvelle de maçonnerie) à Montier-en-Der.

Les aides accordées seront versées à réception des factures acquittées transmises par la Banque de France.

Les crédits nécessaires, soit 6 950 €, seront prélevés sur le fonds d'intervention économique, imputation budgétaire 6568//91.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :	Chaumont, le 14 mars 2014
- la télétransmission en Préfecture le	LE PRÉSIDENT,
- la publication le	Bruno SIDO

# COMMISSION PERMANENTE Réunion du 14 mars 2014

Direction de l'Education et des Bâtiments

service éducation

N° 2014.03.30

# **OBJET:**

Participation du conseil général sur les tarifs des séjours au centre de vacances et de loisirs organisés au Chalet de la Mazerie au Grand-Bornand - Année 2014

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

#### Présents:

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum: 17

# Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Jean SCHWAB

M. Gérard GROSLAMBERT à M. Bruno SIDO

# Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°V-6 en date du 17 décembre 1999 du conseil général de la Haute-Marne relative à l'aide au départ en colonie de vacances organisées au chalet 'La Mazerie' au Grand-Bornand,

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 17 février 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

# LA COMMISSION PERMANENTE Par 28 voix Pour

#### DECIDE

1/ de fixer le montant maximum de la participation du conseil général aux accueils collectifs de mineurs (ACM) au centre de vacances et de loisirs organisés au chalet de « La Mazerie » au Grand-Bornand, pour l'année 2014, selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération, étant précisé que cette participation :

- prend en compte les revenus de l'année n-2,
- présente un caractère subsidiaire par rapport aux autres aides susceptibles d'être allouées (caisse d'allocations familiales, villes et communes ou autres organismes, etc.),
- constitue un plafond dans la limite du coût du séjour.

2/ d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de :	Chaumont, le 14 mars 2014
- la télétransmission en Préfecture le	LE PRÉSIDENT,
- la publication le	Bruno SIDO

# PARTICIPATION MAXIMUM DU CONSEIL GENERAL

# ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ex. Centre de Vacances et de Loisirs) Centre de Vacances LA MAZERIE – Année 2014

Prix de Journée Hiver : **76,00 €** 

Prix de Journée Eté : **66.90 €** 

			Séjour <b>Hiver</b> Du 22 au 30 avril 2014, <b>Soit 9 jours = 684 €</b>	<b>Hiver</b> avril 2014, <b>s = 684 €</b>	Séjour <b>Eté</b> Du 7 au 28 juillet 2014, <b>Soit 22 jours = 1 471,8</b>	Séjour <b>Eté</b> Du 7 au 28 juillet 2014, <b>Soit 22 jours = 1 471,80 €</b>	Séjou Du 1 au 22 <b>Soit 22 jours</b>	Séjour <b>Eté</b> Du 1 au 22 août 2014 <b>Soit 22 jours = 1 471,80</b> €
Q.F annuel en euros conseil général	Participation minimum des familles	Participation maximum du conseil général	Participation minimum des familles	Participation maximum du conseil général	Participation minimum des familles	Participation maximum du conseil général	Participation minimum des familles	Participation maximum du conseil général
QF< 4144	10,70%	72,70%	73,19 €	497,27 € (+3,87 %)	157,48 €	1070,00 € (+3,95%)	157,48 €	1070,00 € (+3,95%)
QF compris entre 4 144,01 et 5 432	15,60%	%08'29	106,70 €	463,75 € (+3,89%)	229,60 €	997,88 € (+3,95%)	229,60 €	997,88 € (+3,95%)
QF compris entre 5432,01 et 6086	19,50%	62,90%	133,38 €	430,24 € (+3,87%)	287,00 €	925,76 € (+3,95%)	287,00 €	925,76 € (+3,95%)
QF compris entre 6086.01 et 7049	23,40%	27,00%	160,06 €	389,88 € (+3,88%)	344,40 €	838,93 € (+3,95%)	344,40 €	838,93 € (+3,95%)
QF compris entre 7049,01 et 9831	30,30%	51,20%	207,25 €	350,21 € (+3,87%)	445,96 €	753,56 € (+3,95%)	445,96 €	753,56 € (+3,95%)
QF compris entre 9831,01 et 12413	38,00%	45,30%	259,92 €	309,85 € (+3,89%)	559,28 €	666,73 € (+3,95%)	559,28 €	666,73 € (+3,95%)
QF compris entre 12413,01 et 15996	45,80%	40,40%	313,27 €	276,34 € (+3,86%)	674,08 €	594,61 € (+3,95%)	674,08 €	594,61 € (+3,95%)

(Entre parenthèse : pourcentage d'augmentation entre 2013 et 2014)

# COMMISSION PERMANENTE Réunion du 14 mars 2014

Direction de l'Education et des Bâtiments

service éducation

N° 2014.03.31

# **OBJET:**

Bassin de formation nord et sud Haute-Marne - forums emploi/formation 2014 - participation aux frais de transport

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

# Présents:

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Philippe BOSSOIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum: 17

#### Absents ayant donné procuration :

M. Christian DUBOIS à M. Jean SCHWAB

M. Gérard GROSLAMBERT à M. Bruno SIDO

# Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 17 février 2014,

# LA COMMISSION PERMANENTE Par 28 voix Pour

#### DECIDE

- d'allouer au bassin de formation nord Haute-Marne, rattaché administrativement au lycée général et technologique « Saint-Exupéry » à Saint-Dizier, la somme de **1 780 €**, correspondant aux frais de transport des collégiens qui se sont rendus à la salle Aragon à Saint-Dizier les 11 et 12 février 2014 dans le cadre des journées du forum de l'orientation 2014,
- d'allouer au bassin de formation sud de la Haute-Marne, rattaché administrativement au collège « Marie Calvès » à Froncles, la somme de 4 491 €, correspondant aux frais de transport des élèves qui se sont rendus au forum des métiers et des formations à la salle des fêtes de Nogent les 30 et 31 janvier 2014.

Ces sommes seront prélevées sur le budget départemental 2014 (imputation budgétaire 6568//28) et seront versées sur présentation des factures acquittées correspondantes.

Si, au vu des justificatifs transmis, il apparaît que les frais de transport des collégiens sont inférieurs aux sommes mentionnées, l'aide accordée par le conseil général sera réduite d'autant.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de :	Chaumont, le 14 mars 2014
- la télétransmission en Préfecture le	LE PRÉSIDENT,
- la publication le	Bruno SIDO

# COMMISSION PERMANENTE Réunion du 14 mars 2014

Direction des Infrastructures et des Transports

service déplacements et transports

N° 2014.03.32

# **OBJET:**

Convention de financement du transport scolaire avec le département des Vosges

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

# Présents:

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum: 17

# Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

M. Christian DUBOIS à M. Jean SCHWAB

M. Gérard GROSLAMBERT à M. Bruno SIDO

# Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 17 février 2014,

# LA COMMISSION PERMANENTE Par 27 voix Pour

# **DECIDE**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le conseil général des Vosges et le conseil général de la Haute-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de :	Chaumont, le 14 mars 2014
- la télétransmission en Préfecture le	LE PRÉSIDENT,
- la publication le	Bruno SIDO



POLE DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS

**SERVICE TRANSPORTS** 

# Convention pour le

# TRANSPORT SCOLAIRE DES DEPARTEMENTS LIMITROPHES

#### **ENTRE**

Le Département des Vosges, représenté par son Président d'une part, agissant en vertu d'une délibération du Conseil général en date du 21 octobre 2013,

ET

Le Département de Haute-Marne, représenté par son Président d'autre part, agissant en vertu d'une délibération du Conseil général en date du

# Il a été convenu ce qui suit :

# **ARTICLE 1** - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions administratives et financières dans lesquelles les élèves haut-marnais fréquentant un établissement scolaire vosgien peuvent accéder aux services de transports scolaires gérés par le Conseil général des Vosges.

# **ARTICLE 2** - Modalités

Après avoir établi leur demande de carte de transport scolaire sur le site internet du Conseil général des Vosges (<u>www.vosges.fr</u>), les élèves haut-marnais pourront avoir accès au transport scolaire vosgien après validation de leur prise en charge financière par leur Département d'origine.

# **ARTICLE 3 - Financement**

Le Département des Vosges assure le financement et en fin d'année scolaire, demande le versement d'une participation pour le transport des élèves originaires du Département de Haute-Marne selon le principe du paiement d'un forfait annuel par élève, variable en fonction du nombre total d'élèves concernés.

Le montant de la participation financière par élève pour chaque année scolaire est fixé par le Conseil général des Vosges. Il est dégressif selon les tranches suivantes, et s'applique en prenant en compte l'effectif total des élèves transportés (ex : pour 60 élèves transportés, le montant unitaire de la participation correspondra à la tranche 4) :

Tranches	Nombre d'élèves
Tranche 1	de 1 à 10
Tranche 2	de 11 à 20
Tranche 3	de 21 à 50
Tranche 4	plus de 50

La première année d'application, le montant est notifié au plus tard au jour de la signature de la convention.

En cas de modification au cours de l'application de la présente convention, ce montant est notifié au Département de Haute-Marne par courrier adressé avant le 1<sup>er</sup> avril pour l'année scolaire suivante.

Le montant total dû par le Département de Haute-Marne sera versé par ce dernier sur présentation par le Département des Vosges d'un état détaillé indiquant, par année scolaire, la liste nominative des élèves haut-marnais transportés et la somme due.

Après validation du Département de Haute-Marne, un titre de recettes sera émis à son encontre.

# ARTICLE 4 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2013/2014 et est conclue pour une durée de cinq (5) années scolaires (soit un terme au 31 juillet 2018).

La présente convention met fin, le cas échéant, aux conventions antérieurement conclues ayant le même objet.

Elle pourra être révisée avec l'accord des deux parties et elle est susceptible d'être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties sans indemnité de part et d'autre, avec effet à la fin de l'année scolaire en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie avant le 1<sup>er</sup> mai.

# **ARTICLE 5 - Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai de un mois.

# **ARTICLE 6** - Comptabilité

Le comptable assignataire est le payeur du département des Vosges.

# **ARTICLE 7** - Attribution de juridiction

En cas de litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à EPINAL, le

Le Président du Conseil général des Vosges,

Le Président du Conseil général de Haute-Marne,

# COMMISSION PERMANENTE Réunion du 14 mars 2014

Direction de l'Education et des Bâtiments

service administration, comptabilité, marchés

N° 2014.03.36

# **OBJET:**

Construction de trois centres d'exploitation à Montigny-le-Roi, Prauthoy et Doulevant-le-Château - attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

#### Présents:

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum: 17

# Absents ayant donné procuration :

- M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
- M. Christian DUBOIS à M. Jean SCHWAB
- M. Gérard GROSLAMBERT à M. Bruno SIDO

# Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. André DEGUIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 70-VIII,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 24 mai 2013 validant le programme technique détaillé et lançant la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre,

Vu la réunion du jury de concours de maîtrise d'oeuvre en date du 20 janvier 2014,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 17 février 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

# LA COMMISSION PERMANENTE Par 28 voix Pour

# **DECIDE**

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de trois centres d'exploitation à Montigny-le-Roi, Prauthoy et Doulevant-le-Château au cabinet ESPACE ARCHITECTURE, représenté par Monsieur Michel GEOFFROY, en co-traitance avec Atelier d'Architecture 52, BETC et SOGECLI, selon les conditions suivantes :

Taux de rémunération proposé par l'architecte lors du	9,50 %
concours	
Forfait provisoire de rémunération	581 590 € HT
Taux de tolérance sur le coût prévisionnel des travaux	3 %
Taux de tolérance sur le coût de réalisation des travaux	2 %
Coefficient de complexité	0.83

S'agissant des délais d'exécution, Monsieur GEOFFROY s'est engagé à respecter les délais d'exécution des différentes phases d'élaboration du projet suivants :

Délais d'exécution des documents d'études (semaines)	
APS	5
APD	4
PRO	4
DCE	4
DOE	2
EXE	2

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous documents nécessaires au bon accomplissement du marché.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :	Chaumont, le 14 mars 2014
- la télétransmission en Préfecture le	LE PRÉSIDENT,
- la publication le	Bruno SIDO